

# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Conseil de Communauté du 6 novembre 2018



# PLAN

---

## I – L'ETAT DES LIEUX 2017 ET ESTIME 2018

- ▶ Evolution des recettes de fonctionnement
- ▶ Evolution des dépenses de fonctionnement
- ▶ Evolution des dépenses d'équipement
- ▶ L'endettement
- ▶ L'épargne brute et la capacité de désendettement

## II – LES PERSPECTIVES POUR 2019 - 2022

### 1. Perspectives nationales 2019

### 2. Conséquences du Projet de loi de finances 2019 sur les recettes du budget de la CUD

- ▶ Des recettes issues de la fiscalité en diminution
- ▶ Dotations d'Etat : une stabilisation sous condition
- ▶ Le FPIC : une stabilisation annoncée, mais à périmètre constant

### 3. Décisions en matière de taux et de tarifs

- ▶ **La taxe d'habitation**
- ▶ **La Cotisation Foncière des Entreprises**
- ▶ **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**
- ▶ **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**
- ▶ **La taxe sur les surfaces commerciales**
- ▶ **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- ▶ **La redevance assainissement**
- ▶ **Les recettes de transport**
- ▶ **La taxe GEMAPI**

#### **4. La prospective financière 2019 – 2022**

#### **5. Les dépenses de fonctionnement 2019**

#### **6. Les dépenses d'investissement 2019**

Annexe 1 : information financière sur les produits de dette structurée conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Annexe 2 : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Annexe 3 : rapport sur les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités".

# PREAMBULE

---

## ***Le débat d'orientation budgétaire***

### ***Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales***

---

#### ▪ **Le cadre légal**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- les régions,
- les départements,
- les communes de plus de 3.500 habitants,
- les établissements publics administratifs,
- les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

#### ▪ **Les objectifs**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de débattre sur la stratégie financière de la collectivité.

- **Les modalités pratiques (pour les communes et les groupements)**

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit par ailleurs comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

**Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2019 présentera, dans un premier temps, une rétrospective budgétaire de 2013 à 2018, une estimation de la situation fin 2018, dans un second temps, une évolution prospective de nos recettes attendues et dépenses possibles pour les 4 prochaines années, puis, les perspectives pour l'année 2019.**

*Par ailleurs, les textes prévoient que " chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L 2312.1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités".*

Ce rapport spécifique est en annexe au présent document.

# INTRODUCTION

---

Les dispositions du projet de loi de finances 2019 et de la loi de programmation des finances publiques sur la période 2018-2021 indiquent que **la Communauté Urbaine devra continuer à faire face à des contraintes financières supplémentaires qui vont venir peser de plus en plus sur ses équilibres budgétaires**. Malgré une annonce de stabilisation de la DGF au niveau nationale et de l'enveloppe nationale de la contribution au FPIC, **la contribution de la collectivité aux efforts de péréquation nationale continuera d'augmenter en 2019** sous l'effet d'un prélèvement **qui perdure sur notre DGF locale et des éventuels effets d'une refonte de cette DGF**

Ce cadre législatif prévoit également pour nouveauté un effort de maîtrise dans **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal plafonnée à +1,35% sur la période 2018-2021** sur lequel les grandes collectivités, dont la Communauté Urbaine fait partie, se sont contractuellement engagé (Pacte Financier CUD / Etat juin 2018) et qui apparaît compatible avec la trajectoire des dépenses retenues dans nos prospectives sur les dépenses courantes mais qui comporte un risque de dépassement lié aux subventions d'équilibre aux budgets annexes dont l'Etat a refusé pour l'instant l'exclusion.

Pour autant, les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2018 continue de s'inscrire, d'une part, dans une **démarche résolument volontariste de solidarité locale** et, d'autre part, dans une nécessité plus marquée encore **d'optimisation de gestion « raisonnée »** qui devra désormais être contractualisé avec l'Etat.

**S'agissant de la solidarité locale**, l'année 2019 sera en effet marquée par **la poursuite des actions du pacte financier et fiscal de solidarité** adopté en juin 2016 entre la communauté urbaine et ses communes membres avec notamment une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui devrait continuer de progresser et sa part « intercommunalité » remaniée, un soutien à l'investissement des communes avec l'attribution des fonds de concours dans le cadre du dispositif du FIC...

Le respect d'une trajectoire budgétaire, qui sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du contexte financier, est **indispensable au maintien d'un niveau d'investissement suffisant pour structurer notre territoire et continuer à soutenir notre économie locale**.

**S'agissant de la démarche d'optimisation « raisonnée »**, même si l'analyse rétrospective actualisée met en exergue une situation financière encore maîtrisée, par le biais de ratios financiers rassurants, les perspectives, pour les communes comme pour l'EPCI, ne sont pas engageantes. Elles démontrent **la nécessité de rechercher de réelles marges de manœuvre sur les dépenses avec la fixation d'objectifs pluriannuel de réduction précis et ambitieux** qui visent, **d'abord, les « charges à caractère général »** malgré un élargissement du périmètre budgétaire, **ensuite les subventions** au moyen notamment de l'adoption d'un pilotage politique et technique accru et, enfin, et volontairement de façon moindre **les charges de personnel** au moyen de démarches de réorganisation tout en préservant la qualité de nos services publics, le dialogue social et les acquis sociaux. Cette démarche de pilotage sera accentuée avec l'adoption du pacte financier entre la Communauté Urbaine et l'Etat.

Sur la base des hypothèses actuelles de prospective financière, la trajectoire budgétaire cible est une réduction annuelle moyenne sur la période 2019-2021 de **-1% sur les charges à caractère général** du budget principal, **0% sur les subventions** et **-0,75% sur les charges de personnel**.

## I – L'ETAT DES LIEUX 2017 et estimé 2018

Les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 2017. Ils serviront de base à l'estimation des résultats de l'année 2018 mais également, comme cela sera évoqué plus loin, aux perspectives 2019-2022.

- Evolution des recettes de la section de fonctionnement :

Les recettes réelles totales de fonctionnement estimées, tous budgets confondus, devraient s'établir fin 2018 à 444,3 M€, soit une baisse attendue de l'ordre de 1,82 % par rapport à l'exercice 2017.

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	PRÉ-CA 2018	Evol° 2018-2017 en valeur	Evol° 2018-2017 en %
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b> (hors flux croisés, produits financiers et FPIC)	<b>443,0</b>	<b>432,4</b>	<b>430,8</b>	<b>452,5</b>	<b>444,3</b>	<b>-8,2</b>	<b>-1,82%</b>
Recettes fiscales	299,27	293,61	297,78	304,03	312,81	<b>8,78</b>	2,89%
Taxe sur l'électricité	2,92	3,15	0,08	0,07	0,07	<b>0,00</b>	0,00%
Dotation Globale de Fonctionnement	48,71	43,39	38,14	35,23	34,52	<b>-0,71</b>	-2,03%
Autres dotations et participations	8,22	6,65	8,25	6,03	6,83	<b>0,80</b>	13,29%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	26,38	27,02	27,63	28,02	28,20	<b>0,18</b>	0,65%
Redevance Assainissement	11,33	12,21	11,34	11,96	11,50	<b>-0,46</b>	-3,85%
Produits budget transport	35,23	35,07	34,98	34,63	33,15	<b>-1,48</b>	-4,27%
Produits des services et du domaine	6,37	8,42	5,53	10,72	10,22	<b>-0,49</b>	-4,60%
Taxe Gemapi			3,00	3,00	3,00	<b>0,00</b>	0,00%
Autres produits et exceptionnels	4,56	2,90	4,06	3,84	4,00	<b>0,16</b>	4,17%
Indemnité exceptionnelle	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	<b>-15,00</b>	-100,00%

Cette baisse provient de :

- **l'indemnité exceptionnelle** de **15 M€** provenant d'un contentieux fiscal, enregistré en 2017 pour son montant total mais dont une partie, d'un montant de 10,7 M€, a été remboursée suite à la contestation de l'Etat.

En neutralisant cette indemnité exceptionnelle, les recettes réelles totales de fonctionnement devraient croître de 6,8 M€ soit 1,5 %.

Les raisons en sont les suivantes :

La **fiscalité** qui enregistre une croissance de l'ordre de **8,78 M€** pour 2017

**Les dotations et participations** sont stabilisées et notamment la **Dotation Globale de Fonctionnement** qui ne devrait plus être impactée par l'effort de redressement demandé aux collectivités territoriales.

La DGF s'établit ainsi, comme en 2017, à **34,52 M€**.

Les recettes provenant de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** fluctuent légèrement de 0,65 % pour atteindre 28,20 M€ en 2018 (contre 28,02 m€ en 2017).

Les recettes découlant de la **Redevance Assainissement** évoluent régulièrement d'une année sur l'autre et sont attendues à **11,5 M€ à fin 2018** contre 11,96 M€ en 2017.

Les recettes de la taxe **GEMAPI** ont été votées pour 2018, comme en 2017, à **3 M€**.

Les recettes du budget **Transport** reculent de **4,27 %** par rapport à 2017. Il s'agit d'une baisse des recettes de la Délégation de Service Public et des subventions.

Enfin, les **produits des services et du domaine** devraient s'établir à **10 M€** environ, dans la lignée des sommes encaissées sur ce poste en 2017 (10,72 M€).

## Evolution des dépenses de fonctionnement :

Parallèlement, de manière globale, **les dépenses de fonctionnement** ont connu une augmentation de 2,81 % en moyenne annuelle entre 2015 et 2018. Cette variation représente 20,6M€ en 2018 et elle s'explique en partie par la charge liée au contentieux Arcelor-Poliméri d'un montant de 10,7M€ mais également par l'augmentation des charges à caractère général sur le budget transport (+3,3M€), et l'abondement de la DSC (+1,3M€).

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Pré-CA 2018	Evol° 2018-2017 en valeur	Evol° 2018-2017 en %
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> (hors flux croisés)	<b>380,9</b>	<b>386,6</b>	<b>393,3</b>	<b>413,9</b>	<b>20,6</b>	<b>5,24%</b>
Pour l'essentiel :						
Attribution de compensation des communes	127,1	125,3	122,5	122,6	↘ 0,1	0,08%
Dotation de solidarité communautaire	45,2	47,3	42,7	44,0	↗ 1,3	3,04%
FPIC communes pris en charge CUD			5,3	5,4	↗ 0,1	1,89%
Reversement taxe sur l'électricité	3,0	0,1	0,1	0,1	↘- 0,0	-20,00%
Frais Financiers (déduction faite des produits financiers)	11,3	10,1	9,6	9,3	↘- 0,3	-3,12%
Charges de Personnel	69,6	71,3	73,3	73,1	↘- 0,2	-0,27%
Charges à caractère général B Principal	22,4	21,1	22,5	23,6	↗ 1,1	4,89%
Charges à caractère général B ordures ménagères	13,9	17,6	17,7	17,2	↘- 0,5	-2,82%
Charges à caractère général B assainissement	2,3	2,4	2,2	2,3	↗ 0,1	4,55%
Charges à caractère général B transport	35,3	34,0	38,0	41,3	↗ 3,3	8,68%
Charges à caractère général B Gémapi		0,6	0,8	0,9	↗ 0,1	12,50%
Subventions et contingents	16,4	21,1	25,3	26,5	↗ 1,2	4,74%
Participation au SDIS	13,0	12,9	12,8	12,9	↗ 0,1	0,78%
Charges exceptionnelles : contentieux Arcelor Poliméri				10,7	↗ 10,7	
Fonds de péréquation (FPIC) (net)	3,7	5,8	7,1	7,2	↗ 0,1	1,41%

Ces dépenses se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- **les dépenses de personnel** : évolution annuelle moyenne de 1,65 % de 2015 à 2018. En 2018, ces dépenses sont attendues en baisse de 0,2 M€, cette baisse se justifie en partie par un effectif permanent en repli par rapport à l'année 2017. Cette année 2018 de rupture avec les hausses d'effectifs constatées entre 2015 et 2017, expliquées par les intégrations et mutualisations, est une année de transition et de réflexion vers de nouveaux projets de mutualisation mais aussi de projets internes de réorganisation, ce qui ramène l'évolution de 2018 à - 0,27 %.
- **les frais financiers** : ils sont en diminution constante depuis 2015 , l'évolution moyenne est de - 6,29% sur la période 2015-2018, et avec une réduction de -3,12 % attendue en 2018. La stratégie de "variabilisation de la dette" mise en place par la Communauté Urbaine conduisant notamment à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements principalement à taux variable, afin de profiter pleinement des taux courts monétaires historiquement bas, permet désormais de réduire le coût de la dette de manière importante (Ces frais financiers sont constatés déduction faite des produits financiers, liés aux opérations de gestion active de la dette).
- **les charges à caractère général** sont à étudier par budget :

Budget principal : alors qu'elles se situaient à un niveau relativement stable entre 2015 et 2017 (22,5M€), la prévision de consommation de 2018 est à la hausse de 1,1M€, soit une progression de 4,9%. Il s'agit des postes de dépenses dont la réalisation effective d'ici la fin de l'exercice est la plus difficile à anticiper, compte tenu de leur périmètre très large et dispersé.

Budget ordures ménagères : l'évolution moyenne depuis 2015 est de l'ordre de 7,36 %. C'est depuis 2016 que cette moyenne, enregistre une forte progression. Cette évolution en 2016 correspond, pour une part, à une re-décomposition de dépenses et recettes auparavant comptabilisées pour leur valeur nette (donc recette équivalente), d'autre part à des régularisations d'exercices antérieurs ainsi qu'à des dépenses exceptionnelles de GER non reconductibles. En 2018, la situation est en légère baisse par rapport à 2017.

Budget assainissement : ce budget enregistre une évolution stable depuis 2015, quasiment égal. En 2018, on observe une faible augmentation de 0,1 M€.

Budget transport : la croissance des charges de ce budget est en augmentation : + 5,37 % en moyenne de 2015 à 2018. En 2018, elle est estimée en progression de 8,68 %. Cependant, cette hausse doit être retraitée, d'une part, avec la réévaluation de la DSP Transports qui a nécessité une revalorisation supplémentaire de 3,3M€ liée à la mise en place du nouveau réseau.

Budget gemapi: ce budget enregistre une légère évolution depuis 2016. En 2018, on observe une faible augmentation de 0,1 M€.

- **les subventions et contingents versés aux associations et autres organismes sont estimée en hausse sensible de **+1,2 M€ sur 2018**.**
  
- **FPIC et Reversements aux communes (AC+DSC)**  
 Dans le cadre des dispositions dérogatoires du FPIC et conformément aux orientations du pacte fiscal et financier, la CUD a décidé de prendre en charge en lieu et place des communes leur FPIC avec "refacturation" par réduction de DSC. Cette mécanique a pour intérêt direct de bonifier le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui pourrait servir de mécanisme de garantie d'une future réforme de la DGF sans impact sur les autres dotations. La prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque du FPIC, avec neutralisation intégrale par le biais de la DSC, constitue une première étape de l'objectif 3 du pacte fiscal et financier et plus précisément du levier "modification et unification de la DSC et du FPIC". Une deuxième étape consistera, courant 2019, à harmoniser les critères de répartition du FPIC avec ceux de la DSC, pour aboutir à une seule et même grille de lecture pour la solidarité locale.
  
- **Les reversements aux communes :**  
 L'Attribution de Compensation (AC) est en réduction de 0,1 M€ sous l'effet des opérations de transferts et de mutualisation. En revanche, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – part classique - est en augmentation de 1,3 M€ par rapport à 2017 (hors opération de reprise des communes). Par ailleurs, la DSC exceptionnelle s'établit à 0,55 M€.
  
- **Le FPIC (hors reprise du FPIC des communes) :** la participation (nette, car désormais, il convient de comptabiliser la dépense et la recette) au fonds de péréquation national évolue d'année en année comme prévu en loi de finances pour 2012 ; sa progression a été de 0,1 M€ (+ 1,41 %) en 2018. Le FPIC est passé de 3,7 M€ en 2015 à **7,2 M€ en 2018**. Cette évolution est maintenant liée aux mécanismes de fusions au niveau national qui influent sur le potentiel financier des autres communes et EPCI. (voir page 34).

- **Les dépenses d'équipement :**

La Communauté Urbaine de Dunkerque a encore contribué très fortement lors des derniers exercices, à l'effort d'investissement sur le territoire. **Ainsi, près de 344 M€ de dépenses d'équipement auront été réalisées de 2015 à 2018.**

**De 2015 à 2018, la moyenne annuelle des dépenses d'équipement aura été de 86 M€,** répartis annuellement en moyenne comme suit :

⇒ **32 M€ en moyenne annuelle affectés aux politiques liées aux services publics urbains et au maintien du patrimoine** : politique de collecte et traitement des déchets, assainissement de l'eau, transport urbain, politique de l'habitat, voirie, signalisation, ponts, cimetières, etc...

⇒ **13 M€ en moyenne annuelle consacrés à la politique d'aménagement urbain, et espaces publics centraux.**

⇒ Et enfin, c'est une moyenne annuelle de **41 M€ annuels qui a été affectée à des investissements "spécifiques"**, tels que DKPLUS, le plan exceptionnel de rénovation de la voirie, le théâtre de la Licorne, la modernisation de la voie ferrée Calais-DK, la Halle aux Sucres, l'IRENI....

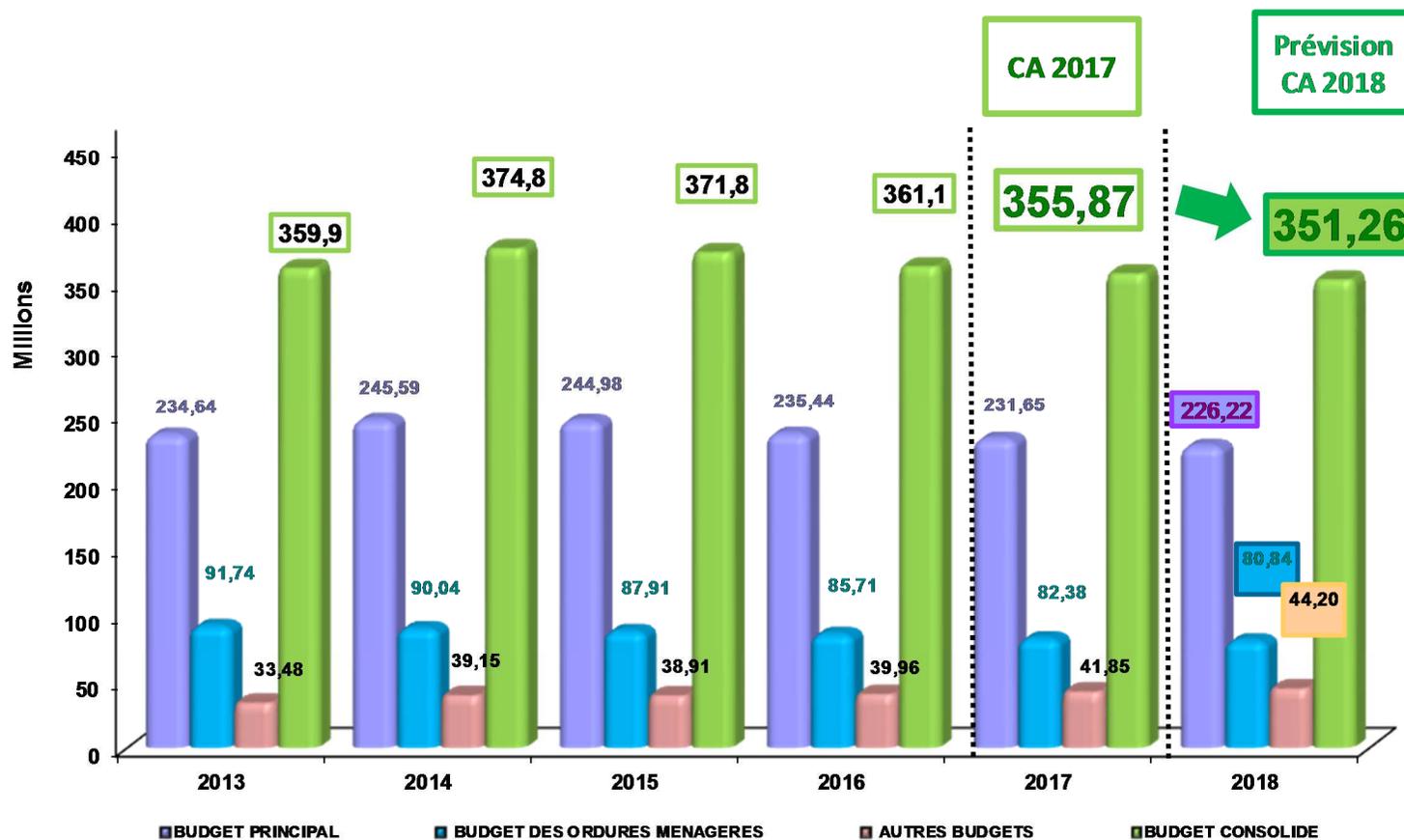
## C) Evolution de la Dette

Au 31/12/2018, l'endettement "propre" consolidé pourrait s'afficher à la baisse à 351.26M€ <sup>(1)</sup> (- 4.61M€) contre 355.87 M€ au 31/12/2017.

(1) hors emprunt relais de 15M€ souscrit auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir en 2019 dans le cadre de DK'Plus de Mobilité ; dette à très court terme, remboursement total le 20/06/2019)

### EVOLUTION DE LA DETTE PROPRE GLOBALE Période 2013 -2018

(hors dette récupérable ; hors dette comptes 165 -1676 -168)



La dette serait constituée pour l'essentiel de la dette bancaire à hauteur de 345.03 M€ et des autres dettes à hauteur de 6.23 M€ (avances de l'agence de l'eau non récupérable et dette Kursaal hors comptes 165- 1676 -168).

	AU 31/12/2017		AU 31/12/2018		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>TOTAL DETTE CONSOLIDÉE (hors dette récupérable agence de l'eau et autres dettes comptes 165 - 168)</b>						
DETTE BANCAIRE	349 824 002	98,30%	345 031 865	98,23%	-4 792 137	-1,37%
DETTE KURSAAL	2 967 920	0,83%	2 625 248	0,75%	-342 672	-11,55%
DETTE PROPRE AGENCE DE L'EAU	3 081 521	0,87%	3 605 422	1,03%	523 901	17,00%
<b>TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDÉS</b>	<b>355 873 443</b>	<b>100,00%</b>	<b>351 262 535</b>	<b>100,00%</b>	<b>-4 610 908</b>	<b>-1,30%</b>

\*Hors déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine (9 850 000€ au 31/12/2017 et 11 820 000 € au 31/12/2018)

\*\*Hors emprunt relais de 15 000 000 € souscrit auprès de l'AFL(préfinancement des subventions à recevoir en 2019 dans le cadre de DK'Plus de mobilité ; remboursement le 20/06/2019).

De manière plus détaillée, la tendance baissière serait toutefois uniquement constatée sur les budgets « principal » et « des ordures ménagères ». Le désendettement du budget « principal » à hauteur de 5.42M€ contribuerait majoritairement au recul de la dette consolidée. L'encours de dette s'élèverait donc à 226.22 M€ au 31/12/2018 contre 231.64 M€ au 31/12/2017.

	AU 31/12/2017		AU 31/12/2018		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 1676 -168)</b>						
DETTE BANCAIRE*	228 678 282	98,72%	223 597 429	98,84%	-5 080 854	-2,22%
DETTE KURSAAL	2 967 920	1,28%	2 625 248	1,16%	-342 672	-11,55%
<b>TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>231 646 202</b>	<b>100,00%</b>	<b>226 222 677</b>	<b>100,00%</b>	<b>-5 423 525</b>	<b>-2,34%</b>

\*Hors déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine (9 850 000€ au 31/12/2017 et 11 820 000 € au 31/12/2018)

Le désendettement du budget des « ordures ménagères » entamé en 2012, se poursuivrait également (-1.54M€) au terme de l'exercice 2018, et contribuerait aussi au recul de l'endettement global. L'encours de la dette du budget des ordures ménagères s'élèverait à 80.84M€ au 31/12/2018 (contre 82.38M€ au 31/12/2017).

	AU 31/12/2017		AU 31/12/2018		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>BUDGET DES ORDURES MENAGERES</b>						
DETTE BANCAIRE	82 377 912	100,00%	80 838 447	100,00%	-1 539 465	-1,87%
<b>TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES</b>	<b>82 377 912</b>	<b>100,00%</b>	<b>80 838 447</b>	<b>100,00%</b>	<b>-1 539 465</b>	<b>-1,87%</b>

A contrario, l'endettement des budgets « assainissement » et « Transport » évolueraient à la hausse respectivement de 0.35M€ (+1.28%) et 1.11M€ (+7.59%).

L'évolution de la dette du budget assainissement proviendrait uniquement de l'augmentation de la dette agence de l'eau + 0.52 M€ (avances consenties à taux 0 % sans impact sur les frais financiers) ; la dette bancaire reculerait de 0.17M€ .

	AU 31/12/2017		AU 31/12/2018		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
DETTE BANCAIRE	24 171 079	88,69%	23 995 845	86,94%	-175 234	-0,72%
DETTE PROPRE AGENCE DE L'EAU	3 081 521	11,31%	3 605 422	13,06%	523 901	17,00%
<b>TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>27 252 600</b>	<b>100,00%</b>	<b>27 601 267</b>	<b>100,00%</b>	<b>348 667</b>	<b>1,28%</b>
<i>Pour information : Dette récupérable Agence de l'eau</i>	<i>3 823 600</i>		<i>3 476 000</i>		<i>-347 600</i>	<i>-9,09%</i>

L'endettement du budget Transport progresserait également de 1.11 M€ pour s'établir à 15.7 M€ au 31/12/2018 (contre 14.6M€ au 31/12/2017).

	AU 31/12/2017		AU 31/12/2018		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>BUDGET TRANSPORT</b>						
DETTE BANCAIRE	14 596 729	100,00%	15 704 712	100,00%	1 107 983	7,59%
<b>TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT</b>	<b>14 596 729</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 704 712</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 107 983</b>	<b>7,59%</b>

\*\*Hors emprunt relais de 15 000 000 € souscrit auprès de l'AFL(préfinancement des subventions à recevoir en 2019 dans le cadre de DK'Plus de mobilité ; remboursement le 20/06/2019).

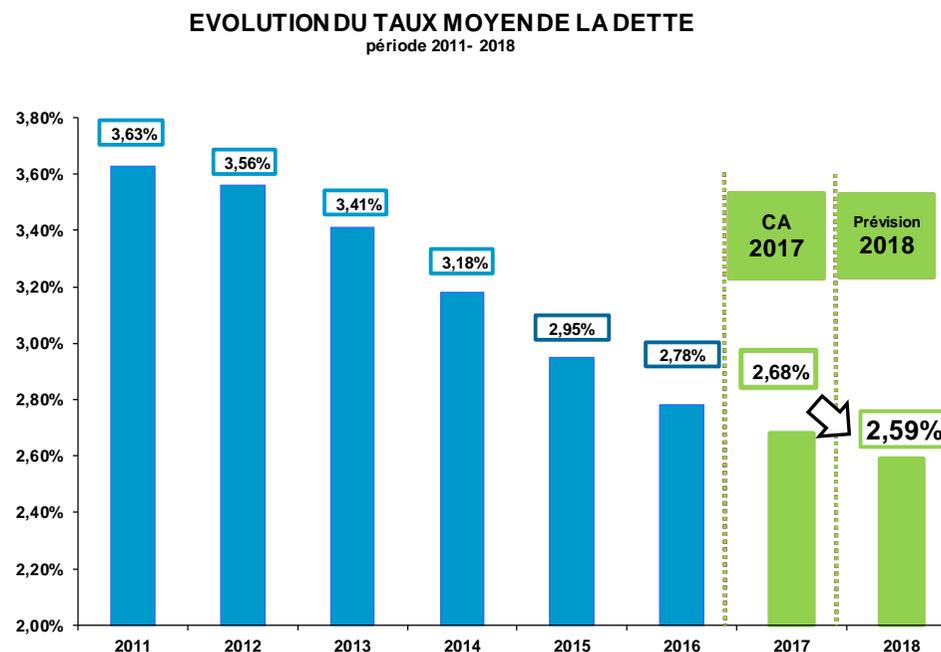
Au regard des investissements réalisés sur le budget GEMAPI, le recours à l'emprunt devrait aussi s'avérer nécessaire.  
Un endettement de 0.89 M€ pourrait donc apparaître au terme de l'exercice 2018.

	AU 31/12/2017		AU 31/12/2018		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>BUDGET GEMAPI</b>						
DETTE BANCAIRE		#DIV/0!	895 433	100,00%	895 433	#DIV/0!
<b>TOTAL DETTE BUDGET GEMAPI</b>	<b>-</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>895 433</b>	<b>100,00%</b>	<b>895 433</b>	<b>#DIV/0!</b>

Dans un contexte de taux monétaires historiquement bas depuis la crise financière (même négatifs depuis 2015), **la Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le choix de mettre en place une stratégie de « variabilisation de la dette »** conduisant à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements exclusivement à taux variable. **Celle-ci permet désormais de bénéficier pleinement de la performance actuelle des taux monétaires, et d'afficher un taux moyen en constante diminution depuis 2012.**

**En effet, le coût de la dette bancaire devrait toujours être aussi attractif, au terme de l'année 2018, avec un taux moyen, de nouveau à la baisse, estimé à 2.59%** (contre 2.68% au 31/12/2017), pour une durée de vie résiduelle<sup>1</sup> de 14 ans et une vie moyenne résiduelle<sup>2</sup> de 8 ans et 1 mois, qui traduisent une durée adaptée et un lissage satisfaisant des remboursements.

**La Communauté Urbaine de Dunkerque devrait encore bénéficier de conditions financières exceptionnelles sur l'année 2019** notamment sur les taux variables qui resteront extrêmement bas, même négatifs (Moyenne euribor 3 et 12mois respectivement anticipées en 2019: -0.23% et -0.02%). **Dans ces conditions, le taux moyen de la dette au terme de l'année 2019 devrait se situer dans une fourchette de taux comprise entre 2.52 à 2.62%.**



<sup>1</sup> **La Durée de Vie Résiduelle** : est la durée restant avant l'extinction d'un emprunt ; la durée de vie résiduelle moyenne est calculée à partir de la durée de vie résiduelle de chaque emprunt pondérée par les volumes.

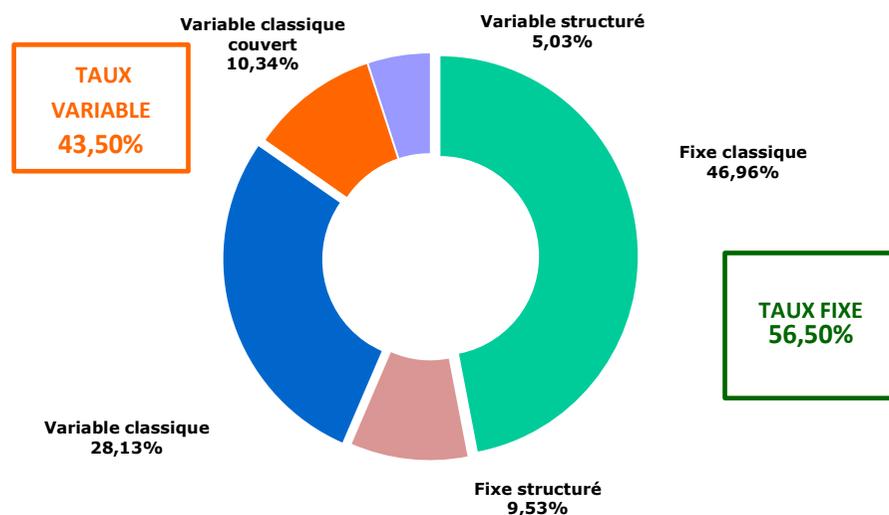
<sup>2</sup> **La Durée de Vie Moyenne** : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La stratégie de variabilisation de la dette évoquée ci-avant, a permis de rééquilibrer, ces dernières années, la structure de la dette.

La part à taux fixe restera toutefois majoritaire, au terme de l'année 2019, en hausse de 2.06%, pour s'élever à 56.50% (dont 46.96% à taux fixe classique et 9.53% à taux fixe structuré) contre 54.44% au 31/12/2017.

La part de la dette à taux variable devrait en conséquence régresser à 43.50% de l'encours total (dont 28.13% à taux variable classique, 10.34% à taux variable couvert et 5.03% à taux variable structuré) contre 45.56% au 31/12/2017.

RISQUE DE TAUX après opération de couverture au 31/12/2018 (%encours)



un emprunt est classé dans la catégorie :

<b>Taux fixe classique</b>	lorsqu'il est à taux fixe ferme (définitif) sur toute la durée, et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
<b>Taux fixe structuré</b>	lorsque le taux n'est pas un taux fixe ferme et qu'il pourra basculer par exemple sur un taux variable en vertu de clauses de désactivation (type de produit : taux fixe annuable, taux fixe à barrière sur euribor...).Ce taux fixe est potentiellement exposé aux variations des marchés financiers.
<b>Taux variable classique (ou couvert)</b>	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A... Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. L'emprunt qui bénéficie d'un taux maximum garanti (cap ou tunnel) est repris dans la catégorie "Variable classique couvert"
<b>Taux variable structuré</b>	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique sous condition de type Euribor 12 mois - 0.20% si Libor USD 12mois < à 7% sinon... ou lorsque le taux est déterminé à partir d'une formule de calcul de type 4.49%- 2*(CMS EUR 10ans- CMS EUR 1an). Il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

Compte tenu de la part croissante de l'encours à taux variable en perspective (50% dès 2022 tout budgets confondus) sur le budget principal, mais aussi sur les budgets annexes notamment assainissement et transport, un emprunt de 10 M€ a été souscrit en 2018 à taux fixe dans de bonnes conditions financièrement auprès de l'Agence France Locale (1.70% sur une durée de 25 ans).

**En outre, deux opérations de couverture de taux** (cap ou tunnel assurant un taux plafond maximum) **ont également été menées sur des encours à taux variable, afin de se prémunir d'une possible hausse des taux qui pourrait intervenir à court terme, et ainsi assurer une certaine stabilité des frais financiers.**

En effet, le 13 septembre dernier, la Banque Centrale Européenne a toutefois maintenu ses taux d'intérêt au plus bas et mais confirmé l'arrêt à la fin d'année de son vaste programme de rachats nets d'actifs. **Celle-ci entend donc maintenir ses taux directeurs à leur niveau « au moins jusqu'à l'été 2019 ».** Le suspense demeure toutefois sur le moment où la BCE relèvera ses taux d'intérêt pour la première fois depuis 2011, pour peu que la situation économique ne se détériore pas.

Afin de profiter pleinement d'un contexte de taux variables monétaires qui restera toujours extrêmement favorable sur l'exercice 2019., **la Communauté Urbaine de Dunkerque pourrait poursuivre sa stratégie de "variabilisation" de la dette en orientant, toutefois, de manière moins importante que ces dernières années, les nouveaux financements sur des emprunts à taux variable classique.**

**Les recommandations en matière de gestion active de la dette pourraient s'orienter vers l'incorporation progressive dans le portefeuille, de la dette long terme à taux fixe, afin de profiter encore des conditions historiquement basses sur les taux longs.**  
**Par ailleurs, afin de gérer au mieux le risque de taux, et en fonction des opportunités des marchés, certains encours à taux variable devront faire l'objet d'une stratégie de couverture contre la hausse des taux via la mise en place d'instruments de couverture** (cap ou tunnel assurant un taux plafond maximum) **permettant d'assurer une certaine stabilité des frais financiers.**

**Il conviendra de manière générale de conserver une structure de dette équilibré sur le budget principal (objectif : 50% à taux fixe et 50 % à taux variable, et une structure de dette plus sécurisée sur les budgets annexes (objectif : part majoritaire d'encours à taux fixe et à taux variable couvert).**

➤ **Gestion de la dette et de la trésorerie**

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6<sup>ème</sup> engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

**Informations relatives aux produits structurés :**

L'exposition de la dette aux produits structurés est en constante diminution depuis 2011, et ne devrait représenter que **14.56%** de l'encours total (contre 16.51% en 2018 ...39.51% en 2011)

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît totalement sécurisée dans la mesure où près de **90%** des produits structurés sont positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque (présentation complète en annexe 1, détaillant les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés).

En outre, le coût de la dette structurée bénéficiera toujours de bonnes conditions financières avec un taux moyen au terme de l'exercice 2018 anticipé à **3.60%** (contre 3.63 % au 31/12/2017)

**INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE** (1) (2) (3)

<b>ENCOURS AU 31/12/2018</b>		<b>345 031 865 €</b>			<b>REPARTITION PAR TYPE DE TAUX</b> (avec opérations de swap) en %	
<b>dont</b>	<b>Encours</b>	<b>%</b>	<b>nombre de contrats</b>			
<b>FINANCEMENTS CLASSIQUES</b>	<b>294 798 846 €</b>	<b>85,44%</b>	<b>58</b>	<b>TAUX FIXE</b>	<b>56,50%</b>	
dont encours à taux fixe classique	162 041 883 €	46,96%	35	dont taux fixe classique	46,96%	
dont encours à taux variable classique	97 071 887 €	28,13%	20	dont taux fixe structuré	9,53%	
dont encours à taux variable classique couvert	35 685 076 €	10,34%	3	<b>TAUX VARIABLE</b>	<b>43,50%</b>	
<b>FINANCEMENTS STRUCTURES</b>	<b>50 233 019 €</b>	<b>14,56%</b>	<b>13</b>	dont taux variable classique	28,13%	
dont encours structurés à risque faible	44 832 130 €	12,99%	12	dont taux variable couvert	10,34%	
dont encours structurés à risque élevé	5 400 889 €	1,57%	1	dont taux variable structuré	5,03%	
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0			
<b>TOTAL</b>	<b>345 031 865 €</b>	<b>100%</b>		<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	

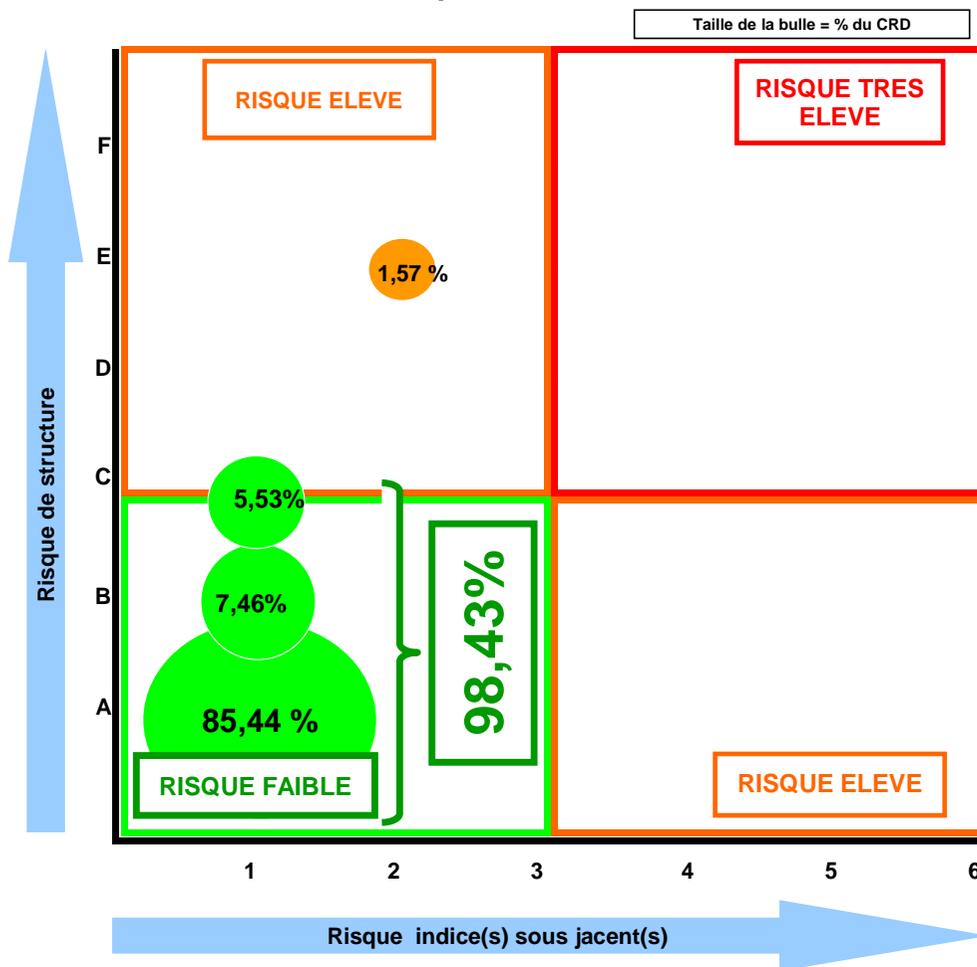
(1)Données estimées au 31/12 /2018 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau et dette kursaal -Autres dettes comptes 165-1676 -168)

(2)Hors déduction des remboursements en capital (constatation par anticipation) mis en place dans le cadre de l'emprunt obligataire 2012 remboursable in fine (11 820 000 € au 31/12/2018)

(3)Hors emprunt relais de 15 M€ souscrit auprès de l'AFL(préfinancement des subventions à recevoir en 2019 dans le cadre de DK'Plus de mobilité ; remboursement le 20/06/2019).

Cette situation devrait d'ailleurs être confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite\* "Gissler", puisque la dette serait positionnée presque exclusivement (98.43 %) sur un "RISQUE considéré comme FAIBLE" au terme de l'année 2018.

### Matrice de risque Charte de Bonne Conduite



- █ Encours exposé à un risque faible
- █ Encours exposé à un risque élevé
- █ Encours exposé à un risque très élevé

\*La charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 (entre les associations nationales d'élus et les grandes banques françaises) vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires.

Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques (circulaire interministérielle du 25 juin 2010) afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales. Cette classification retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS EUR ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1), quand les indexations non autorisées dans le cadre de la charte de type taux de change présentent le risque maximum (risque 5),

- le risque lié à la "structure" du produit : allant de A (risque minimum) à E (risque maximum ; produits hors charte) ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

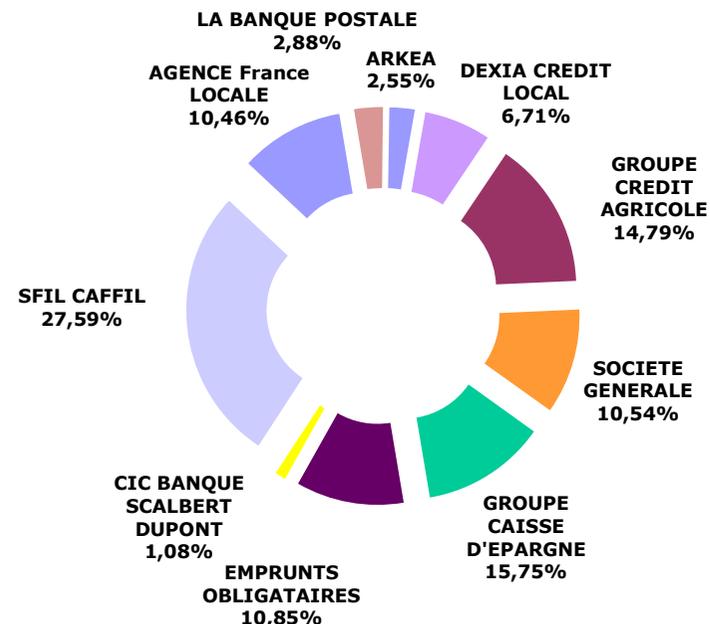
Les produits classés hors charte sont classés en risque maximum ( 6 lorsque le risque porte sur l'indice ou l'indice sous-jacent ou F lorsque le risque porte sur la structure du produit)

La dette de la communauté urbaine de Dunkerque devrait être composée de 71 contrats d'emprunt (dont 5 emprunts revolving), ainsi que de 27 swaps<sup>1</sup> et options.

Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations, laisse apparaître une répartition du capital restant dû par prêteur correctement diversifiée et équilibrée.

#### REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR

BANQUES	CRD AU 31/12/2018	%	Nombre de contrat
SFIL CAFFIL	95 210 361 €	27,59%	22
GRUPE CREDIT AGRICOLE	51 040 221 €	14,79%	10
GRUPE CAISSE D'EPARGNE	43 227 765 €	12,53%	12
SOCIETE GENERALE	36 377 075 €	10,54%	9
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	37 450 000 €	10,85%	6
AGENCE France LOCALE	36 081 579 €	10,46%	6
DEXIA CREDIT LOCAL	23 151 484 €	6,71%	4
LA BANQUE POSTALE	9 949 257 €	2,88%	1
ARKEA	8 813 738 €	2,55%	1
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	3 730 384 €	1,08%	1



(3) Hors emprunt relais de 15 M€ souscrit auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir en 2019 dans le cadre de DK'Plus de Mobilité ; remboursement le 20/06/2019).

<sup>1</sup> Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt. Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

- **L'épargne brute et la capacité de désendettement :**

En 2018, l'épargne brute estimée devrait s'afficher à près de 46,3 M€, soit une diminution de 2,7 M€. Il conviendra de relativiser cette baisse au regard de la charge du contentieux Arcelor Poliméri en 2018 pour lequel une indemnité exceptionnelle de 15M€ avait été encaissée en 2017. En retraitant ces éléments, l'épargne diminue donc d'environ 3 M€. Les investissements devraient atteindre un niveau de réalisation plus élevé qu'en 2017 : estimé à environ 93,7M€ en 2018 dont 39 M€ au titre du THNS. Sous ces conditions, le niveau de dette devrait s'infléchir de 7M€. La capacité de désendettement devrait ressortir, fin 2018, en légère hausse pour atteindre 7,4 années. Ce ratio demeure satisfaisant fin 2018 conformément au ratio des 8 années maximum préconisé dans le cadre des ratios de bonne gestion de la prospective financière. Ces éléments correspondent aux données budgétaires qui donnent lieu à des retraitements lors de l'analyse financière réalisée dans les paragraphes suivants.

(l'année 2018 est basée sur des estimations de réalisation qui peuvent évoluer très sensiblement)

en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>433,6</b>	<b>439,7</b>	<b>430,6</b>	<b>431,6</b>	<b>432,4</b>	<b>438,5</b>	<b>6,1</b>
<i>dont reprise provision transport</i>	-	-	6,2	9,1	20,5	14,2	-6,3
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>369,1</b>	<b>360,5</b>	<b>367,4</b>	<b>371,3</b>	<b>383,5</b>	<b>392,2</b>	<b>8,8</b>
<i>dont provisions semi budgétaires (transport ...)</i>	7,4	8,3	9,3	8,1	2,5	-	-2,5
<i>dont contentieux (Aréna en 2013-14/Arcelor Poliméri en 2018)</i>	3,6	16,0	-	-	-	10,7	10,7
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>64,4</b>	<b>79,2</b>	<b>63,3</b>	<b>60,3</b>	<b>49,0</b>	<b>46,3</b>	<b>-2,7</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>39,4</b>	<b>50,0</b>	<b>30,0</b>	<b>33,3</b>	<b>21,7</b>	<b>18,8</b>	<b>-2,9</b>
Dépenses d'équipement	112,3	89,1	78,5	74,4	86,7	93,7	7,0
Dotations et subventions	25,9	18,1	31,3	24,5	18,7	18,8	0,1
<b>DETTE <sup>(2)</sup></b>	<b>360,7</b>	<b>366,0</b>	<b>362,5</b>	<b>357,5</b>	<b>348,6</b>	<b>341,5</b>	<b>-7,0</b>
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b>	<b>5,6</b>	<b>4,6</b>	<b>5,7</b>	<b>5,9</b>	<b>7,1</b>	<b>7,4</b>	<b>0,3</b>

(1) Données budgétaires non retraitées hors flux croisés entre budgets et déduction faites des produits financiers entre dépenses et recettes et du FPIC en recettes à compter de 2014

(2) déduction faite de la provision de 1,9M€ par an cumulés depuis 2013 sur emprunt in fine

## II – LES PERSPECTIVES POUR 2019 – 2022

### 1°) Perspectives nationales 2019

Pour rappel, les collectivités avaient été, depuis 2014, fortement impactées par l'effort de redressement des comptes publics à travers une réduction des concours financiers de l'Etat, effort renforcé à compter de 2015 par le Pacte de responsabilité (montant total cumulé de 27 Md€ sur la période 2014/2017).

Au titre de 2018, aucune baisse supplémentaire des concours financiers de l'Etat n'a été réalisée mais, depuis cette date, les dépenses des collectivités locales sont encadrées pour que le gouvernement puisse réaliser, à l'horizon 2022, 13 milliards d'économie.

**Pour le bloc communal, les dépenses réelles de fonctionnement ne devront donc pas évoluer en tendance de plus de 1,1% / an (inflation comprise).**

Le non-respect de cette condition, encadré par la loi, entrainera une sanction financière pour la collectivité sous forme de « **reprise financière" égale à 75% du dépassement.**

En tout état de cause, une grande collectivité qui ne sera pas dans les clous ne pourra pas subir un prélèvement supérieur à 2% de ses recettes réelles de fonctionnement (3,4 M€ pour la CUD soit environ 10% de la DGF actuelle).

Les autres éléments de contexte portent **sur l'inflation et la croissance.**

Pour 2018, la **croissance française** atteindrait 1,8 % selon la Banque de France (en recul par rapport à ses prévisions du début de l'année).

Pour 2019, la Banque centrale française prévoit une croissance à **+ 1,7 %.**

**L'inflation** a poursuivi sa hausse entre 2017 et 2018, passant de 1 % à environ 2 %, soit son plus haut niveau depuis six ans, en conformité avec les objectifs fixés par la Banque Centrale Européenne.

Pour expliquer ce phénomène, l'Insee parle d'une « vive accélération » et indique que les prix de l'énergie ont progressé de 10 % sur un an. Une progression notamment ressentie sur les prix à la pompe. Sur cette période, les prix des carburants ont atteint un plus haut depuis quatre ans.

La hausse des prix, s'explique également, dans une moindre mesure, par un redressement des prix des produits alimentaires qui seraient en hausse plus marquée que précédemment.

Pour 2019, l'inflation est attendue à **+1,5 %**.

## 2°) Conséquences du Projet de loi de finances 2019 sur les recettes du budget communautaire

### ► **Des recettes issues de la fiscalité en diminution**

Les **recettes fiscales** sont évaluées, à ce jour, pour l'année 2019, à **124,08 M€**, en baisse de 1,43 % (- 1,80 M€) par rapport à 2018. Elle trouve son origine dans la perception, en 2018, de rôles supplémentaires liés à l'IFER du terminal méthanier pour un montant de 2,63 M€. En retraitant l'IFER qui aurait dû être encaissée courant 2017, les recettes issues de la fiscalité auraient enregistré une légère hausse de 0,67 %.

Les recettes fiscales sont réparties comme suit :

➤ **87,24 M€** au titre de la **Cotisation économique territoriale (CET)**, partagés entre 2 parts :

- **Part 1 : la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 71,49 M€** (70,64 M€ perçus en 2018)

Aucune indication sur l'évolution des bases n'étant encore disponible, une prévision de + 1,2 % a été appliquée sur le produit de la CFE de 2018.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) prévoit une exonération de la CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € HT. Il conviendra donc de contrôler le montant de la compensation.

- **Part 2 : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 15,75 M€** (15,68 M€ perçus en 2018)

La CVAE n'a pas, au moment de l'écriture du présent document, été encore estimée par les services de l'Etat pour 2019.

Une fois encore, la CVAE est difficile à évaluer (et stabiliser) du fait de la volatilité de la taxe.

Des ajustements seront certainement nécessaires après communication des éléments définitifs par les services de l'Etat.

➤ **13,91 M€** (+ 1,1 %) issus de **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

L'augmentation correspond aux indications de la Loi de Programmation, à périmètre constant.

L'IFER comprend désormais, après confirmation des services de l'Etat, les recettes du Terminal Méthanier qui s'établissent à 2,6 M€.

Les recettes de l'IFER sont moins importantes que prévues. En effet, une des composantes de l'IFER, comptabilisée initialement, ne saurait pas être due dans la mesure où elle concerne les stockages souterrains de gaz naturel. Le site de Loon-Plage est équipé de cuves semi-enterrées et non enterrées. A ce titre, la taxation, d'un montant de 1,57 M€, ne serait donc pas due, selon l'administration fiscale. Cependant, au vu du montant en jeu, une requête sera formulée par les services communautaires auprès de l'administration fiscale afin de vérifier cette approche.

➤ **20,08 M€** (+ 1,2 %) correspondant au produit de la **taxe d'habitation** (19,84 M€ perçus en 2018).

Depuis 2018, pour rappel, les valeurs locatives foncières (non visées par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels) sont majorées par un coefficient qui sera désormais calculé. Ce coefficient est égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre N-1 et la valeur du même indice au titre du mois de novembre N-2 et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre N-2.

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{Novembre } n-1} - IPCH_{\text{Novembre } n-2})}{IPCH_{\text{Novembre } n-2}} \quad \text{si } IPCH_{\text{Novembre } n-1} > IPCH_{\text{Novembre } n-2}$$

= 1 sinon (pas d'actualisation régressive)

Les valeurs de l'IPCH de novembre 2018 (N-1), n'étant pas encore déterminées au moment du présent rapport, une hausse de 1,2 % a été appliquée, comme pour la CFE.

Avec la suppression sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, il conviendra de veiller à la façon dont le produit sera perçu, entre produit direct et compensation de l'Etat. Le gouvernement travaille, à la demande du Président de la République, sur la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les résultats sont annoncés pour le premier trimestre 2019.

➤ **0,29 M€** (+ 1,2 %) au titre de **la taxe sur le foncier non bâti**.

➤ Et enfin **2,6 M€ de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**, équivalent à 2018.

Les **compensations de la réforme de la fiscalité locale**, comprenant d'une part la dotation de réforme de la taxe professionnelle (**DCRTP**) et d'autre part le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (**FNGIR**), ont été figées aux valeurs de 2018, à un montant total de 186,93 M€.

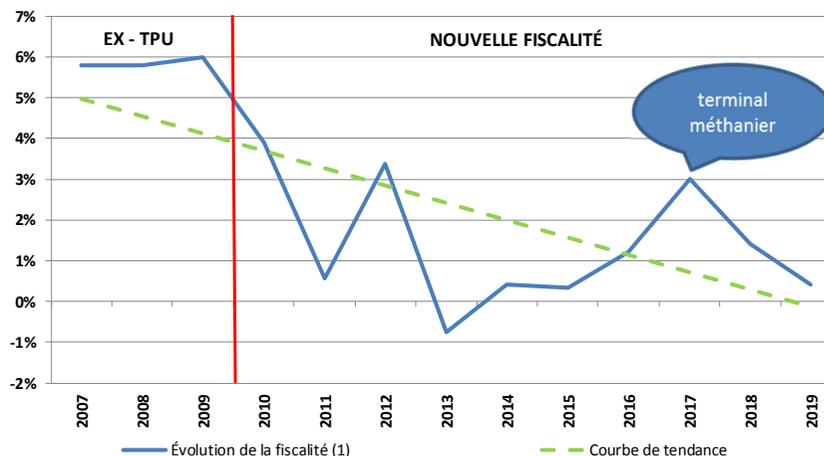
Cependant, il est rappelé que, à compter de 2018, le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités devait être élargi à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Au vu des impacts trop importants que cela aurait pu causer, la communauté urbaine s'est impliquée, au sein d'associations représentatives des grandes collectivités, afin de faire modifier la règle.

Le projet, qui devait amputer la DCRTP de 10,9 M€, somme réduite ensuite à 9,2 M€ puis 1,3 M€, a finalement été abrogé afin ne pas être appliqué en 2018.

Restera à savoir si cette mesure a été définitivement supprimée ou simplement reportée.

### Variation annuelle de la fiscalité entre 2007 et 2019



○

### ► Dotations d'Etat : une stabilisation sous condition

Comme évoqué dans l'exposé sur les perspectives nationales, les économies souhaitées par le Gouvernement ne se feront plus sur les dotations, comme la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais sur les dépenses via une contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La **DGF**, élément central qui servait ainsi à la contribution au redressement des finances publiques, ne devrait donc pas être impactée en 2019.

En effet, le Projet de Loi de Finances (PLF) précise que les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 Md€. La DGF des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 Md€. « Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€) ». Le texte prévoit « les mêmes péréquations [qu'en 2018], c'est-à-dire une augmentation de la DSU et de la DSR », a précisé Gérald Darmanin ministre de l'Action et des Comptes publics.

Il convient toutefois de rappeler qu'en cas de non-respect des termes du contrat (soit pour la CUD +1,35% maximum de dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018-2021), la DGF pourra être amputée jusqu'à 75% du dépassement.

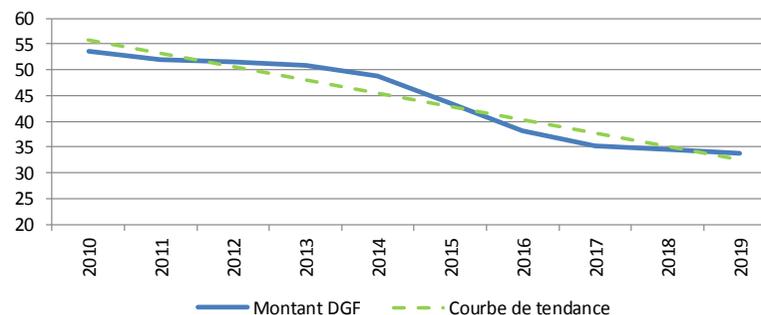
Dans ces conditions, le montant de la DGF 2018 devrait être reconduit pour sa quasi-totalité en 2019 (des modulations étant opérées en fonction de la population notamment).

La Communauté Urbaine pourrait ainsi percevoir, au titre de 2019, environ 33,79 M€ de DGF (contre 34,52 M€ en 2018), décomposée comme suit :

- 1,14 M€ au titre de la dotation d'intercommunalité
- 33,37 M€ au titre de la dotation de compensation.

Le PLF porte une réforme de la dotation d'intercommunalité, qui s'appuie sur les travaux menés par le Comité des finances locales. Il s'agit pour le gouvernement « de la simplifier, de rendre ses évolutions plus prévisibles et de mieux tenir compte des charges », en introduisant un critère de revenu par habitant pour sa répartition.

**Évolution de la DGF entre 2010 et 2019**



Ce montant de DGF pourrait toutefois être amputé le cas échéant d'une pénalité en cas de non-respect de la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement (+1,35%) prévue dans le cadre du pacte financier contractualisé avec l'Etat pour la période 2018-2020.

Les **compensations d'exonérations** poursuivent leur rôle de variable d'ajustement et seront donc impactées du fait de l'augmentation de certaines autres enveloppes.

Le pourcentage de baisse n'étant pas encore communiqué, une **baisse de 15 % environ** est ainsi envisagée pour la communauté urbaine en 2019, et ce afin de se conformer aux évolutions précédentes.

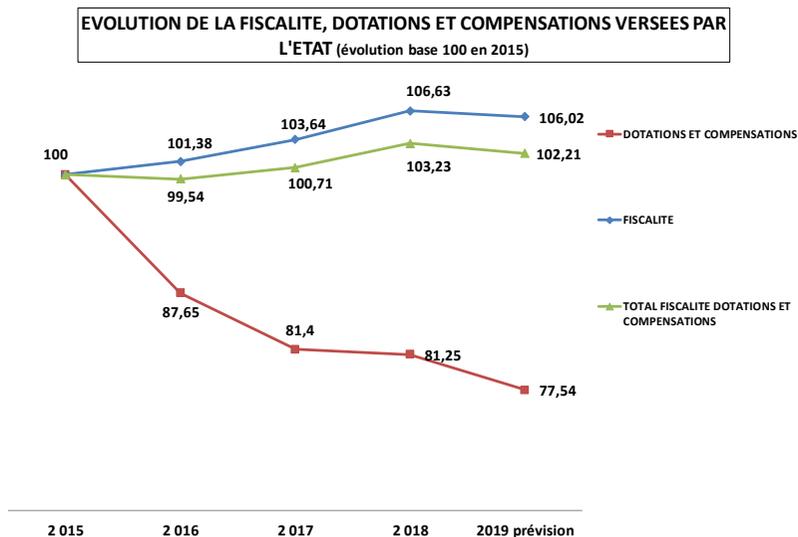
Les **compensations d'exonérations** sont ainsi évaluées à 1,32 M€ en 2019 (contre 1,56 M€ en 2018 soit -15,38 %).

Au final, les recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales sont estimées en baisse de - 0,99 %, soit 3,48 M€ par rapport à 2018.

En millions d'euros	2 016	2 017	2 018	2019 prévision	Evolution 2018-2019 en %	Evolution 2018-2019 en valeur	Evolution Moyenne 2016-2019
RECETTES FISCALES (y compris rôles supplémentaires)	110,34	116,97	125,88	124,08	-1,43%	- 1,80	3,11%
Rôles supplémentaires (pour information)	0,95	1,21	3,09	-			
DOTATION DE COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)	64,57	64,57	64,57	64,57	0,00%	-	0,00%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)	122,49	122,49	122,36	122,36	0,00%	-	-0,03%
<b>SOUS TOTAL FISCALITE</b>	<b>297,40</b>	<b>304,03</b>	<b>312,81</b>	<b>311,01</b>	<b>-0,57%</b>	<b>- 1,80</b>	<b>1,14%</b>
<i>Variation annuelle</i>	1,38%	2,23%	2,89%	-0,57%			
COMPENSATIONS DES EXONERATIONS	1,55	1,80	1,56	1,32	-15,38%	- 0,24	-3,71%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	38,14	35,23	35,23	33,79	-4,08%	- 1,44	-2,85%
<b>SOUS TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>	<b>39,69</b>	<b>37,03</b>	<b>36,79</b>	<b>35,11</b>	<b>-4,56%</b>	<b>- 1,68</b>	<b>-2,88%</b>
<i>Variation annuelle</i>	-12,35%	-6,70%	-0,65%	-4,56%			
<b>TOTAL RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>	<b>337,09</b>	<b>341,06</b>	<b>349,60</b>	<b>346,12</b>	<b>-0,99%</b>	<b>- 3,48</b>	<b>0,67%</b>
<i>Variation annuelle</i>	-0,46%	1,18%	2,50%	-0,99%			

Les rôles supplémentaires de 2018 incluent l'IFER de 2017 non perçue pour un montant de 2,63 M€

Le graphique ci-après schématise l'évolution des recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales entre 2015 et 2019. L'année 2015 a été considérée comme base 100.



### **► Le FPIC : une stabilisation annoncée, mais à périmètre constant**

Le Fonds National de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (**FPIC**) ne devrait pas subir de hausse en 2019, à périmètre constant.

Depuis 2018, les ressources du FPIC sont arrêtées à un milliard d'euros.

Ce fonds permet de redistribuer les richesses des collectivités les mieux dotées vers les collectivités les moins dotées. Il s'agit donc d'un mécanisme de péréquation horizontale, sachant qu'un même ensemble intercommunal agrégé (intercommunalité et communes membres) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

➤ Au niveau national, le FPIC a permis de redistribuer :

- 150 M€ en 2012

- 360 M€ en 2013
- 570 M€ en 2014
- 780 M€ en 2015
- 1 Md€ depuis 2016

➤ L'impact sur le territoire est le suivant :

- l'ensemble intercommunal agrégé (CUD + communes membres) devrait être prélevé, à périmètre constant, d'un montant de **12,9 M€ à l'échéance de 2019**, avec une évolution comme suit :

- 1,3 M€ en 2012
- 3,1 M€ en 2013
- 4,5 M€ en 2014
- 6,3 M€ en 2015
- 10 M€ en 2016
- 12,4 M€ en 2017
- 12,6 M€ en 2018
- 12,9 M€ en 2019

Avec un impact pour la CUD, au titre de 2019, d'environ 7,3 M€, à périmètre constant.

La stabilité de l'enveloppe du FPIC garantit la prévisibilité des ressources et des charges.

Il convient néanmoins de préciser que si la stabilisation de l'enveloppe nationale pourrait conduire à retenir une hypothèse de maintien du FPIC 2019 à son niveau de 2017, des évolutions supplémentaires de la carte intercommunale ainsi que l'actualisation des critères pourraient néanmoins conduire à des évolutions au niveau local comme c'était le cas en 2017 et 2018. Par prudence, une évolution de 2 % du FPIC est donc retenue.

Il est rappelé par ailleurs que le FPIC des communes est pris en charge par la CUD depuis 2017 avec réduction à due concurrence de la dotation de solidarité communautaire (cf. partie relative à l'évolution des dépenses de fonctionnement p.12). Cette mesure devrait être reconduite en 2019.

### **3°) Orientations en matière de taux et de tarifs**

Les différentes marges de manœuvre dont dispose la collectivité sont au centre du débat d'orientation dans la mesure où elles sont à l'origine des décisions en matière de fiscalité et de tarifs.

Un passage en revue des principales taxes et redevances perçues par la Communauté urbaine vous est proposé, en analysant les différentes marges de manœuvre dont dispose à ce titre la collectivité :

#### **A/ La taxe d'habitation**

##### **✓ Taux :**

##### **Situation actuelle**

Pour rappel, la taxe d'habitation est due par tout occupant (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) d'un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe d'habitation a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 11,99 %.

##### **Décision possible**

Ce taux peut être modulé à la condition de respecter la règle du plafonnement des taux d'imposition.

Pour ce faire, il convient de cumuler le taux communautaire avec le taux moyen pondéré de taxe d'habitation des communes de la CUD pour ensuite les comparer avec les taux plafonds nationaux et taux plafonds départementaux.

Pour information, en 2017, les taux étaient les suivants :

Type de taux	Valeurs 2017
Taux de taxe d'habitation CUD	11,99%
Taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation communes CUD	29,78%
<b>Taux TH cumulé CUD</b>	<b>41,77%</b>
Taux plafond national de TH	61,18%
Taux plafond départemental de TH	93,95%

Selon la règle du plafonnement des taux, le taux de TH cumulé CUD de 2017 (41,77 %) pourrait être modulé jusqu'au taux plafond le plus élevé, en l'occurrence ici le taux plafond départemental soit 93,95 %.

Dans ces conditions, la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose de larges marges de manœuvre sur cette taxe.

Une hausse de 1 point (taux à 12,99 %) aurait pu engendrer une recette de 1 654 460 €.

Pour rappel, la suppression de la taxe pour 80 % des redevables modifiera la perception du produit de la taxe d'habitation. En effet, l'allègement de taxe d'habitation pour 80% des foyers correspond à un dégrèvement lissé sur trois ans pour l'ensemble des foyers visés et, uniquement, pour leur résidence principale.

De ce fait, conformément à la logique du dégrèvement, l'Etat compensera la perte pour les collectivités territoriales mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.



## ✓ **Politique d'abattement :**

### **Situation actuelle**

L'abattement fiscal est une réduction légale de la base d'imposition. Le montant des abattements à appliquer est fixé par l'article 1411 du CGI à un pourcentage de la valeur locative moyenne<sup>2</sup> des habitations de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre concernée.

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Taxe d'habitation (TH) départementale a été transférée au bloc communal. La TH transférée correspond au produit :

- De la base brute diminuée des abattements appliqués en 2010 par l'Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Et du taux TH départemental 2010 majoré des frais de gestions transférés.

### **Décision Possible**

Quatre « pistes » de politique d'abattement ont été actuellement identifiées dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier :

- Mise en place d'une politique d'abattement propre à la CUD, tout en assurant la stabilité des cotisations des redevables.
- Harmonisation des abattements au niveau des communes uniquement : L'objectif de cette simulation est d'établir une harmonisation des abattements des communes membres, tout en assurant une relative stabilité des cotisations des redevables. Toutefois, cette neutralité s'avère quasiment impossible dans la mesure où les Valeurs Locatives Moyennes (VLM) et les taux sont hétérogènes.
- Mise en place d'une politique d'abattement propre à la CUD et harmonisation des abattements appliqués par les communes : l'objectif de cette simulation consiste à mettre en place une harmonisation des abattements au niveau des communes et de la CUD tout en neutralisant les cotisations des redevables.

---

La valeur locative moyenne est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation de la commune, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants.

- Autre possibilité : Instaurer un taux d'abattement unique pour les communes, mais en ciblant un type d'abattement. Ainsi, pour exemple, pour favoriser la politique de l'accessibilité et de la mobilité en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite, les communes peuvent fixer un taux 10 % en faveur des personnes en situation d'handicap. De même, pour les contribuables ayant un faible revenu et dont la valeur locative de l'habitation est inférieure à 130 de la VLM, les communes peuvent fixer un taux d'abattement spécial à la base inférieur ou égal à 15 %.

Ces différentes stratégies pourraient faire l'objet de simulations et d'arbitrages dans le cadre du pacte fiscal et financier en 2019.

## **B/ La taxe foncière sur les propriétés bâties**

### **Situation Actuelle**

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

### **Décision Possible**

La communauté urbaine de Dunkerque n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et dispose donc de marge de manœuvre dans ce domaine.

À titre d'information, une taxe instituée avec un taux à 1 % permettrait à la CUD de percevoir environ 2,7 M€.

Une étude réalisée par l'observatoire des recettes montre que :

- Cette taxe "pèse" plus fortement sur les entreprises que sur les "ménages" (66 % - 34 %), seuls les ménages propriétaires étant concernés.
- Concernant les entreprises : près de 50 % de la taxe serait payée par les 141 locaux d'entreprises (sur 19 531) ayant une base supérieure à 100 000 €.
- Pour les "ménages" propriétaires, la contribution moyenne est estimée à un niveau proche de 5 € annuel, (sur la base d'un produit de 1 M€ pour la CUD).

La mise en place de cette taxe doit donc être enregistrée comme un levier de recettes supplémentaire pour la CUD, en cas de nécessité. Il est réparti au deux tiers sur les entreprises, avec un impact très faible dans la mesure où il est payé par les très grosses sociétés, et pour un tiers sur les ménages propriétaires « moyens ».

€ 1 point TFB (1 %) = 2,7 M€  
Impact ménage propriétaire moyen = 5 €  
(Base 1 M€ produit CUD)



Il n'est pas prévu  
d'instauration pour 2019

## C/ La taxe foncière sur les propriétés non bâties

### Situation actuelle

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs...

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 3,38 % (taux inchangé depuis 2011).

## Décision Possible

La variation du taux de TFNB est corrélée à celui du taux de TH :

- Augmentation du taux de TH :

Lorsque le taux de TH est relevé, le taux de TFPNB *peut* :

- être reconduit ou diminué librement ;
- augmenter dans une proportion au plus égale à celle du taux de TH.

- Diminution du taux de TH :

Lorsque le taux de TH est diminué, le taux de TFPNB doit être revu à la baisse, dans une proportion au moins égale à la diminution du taux de TH, sauf application d'un mécanisme de dérogation à la baisse.

- Absence de variation du taux de TH :

En l'absence de variation du taux de TH, le taux de TFPNB peut être reconduit ou diminué librement.

Le taux de TH restant inchangé et selon cette règle, le taux de TFPNB pourrait donc être maintenu ou diminué librement.

Une hausse de 1 point (soit un taux à 4,38 %), une recette supplémentaire de 0,019 M€.



**+ 1 point TFNB (4,38 %) = 0,019 M€**

*Impact moyen = < 1 €*



Il n'est pas prévu  
d'augmentation pour 2019

## D/ La cotisation foncière des entreprises

### Situation actuelle

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Économique Territoriale, est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...).

La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession. Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition.

### Décision Possible

#### ✓ Sur le taux :

Comme pour la taxe d'habitation, l'évolution du **taux** de CFE est conditionnée à des règles strictes et notamment la règle de lien entre les taux.

Selon cette règle, il est possible (pour l'ensemble des taxes) de :

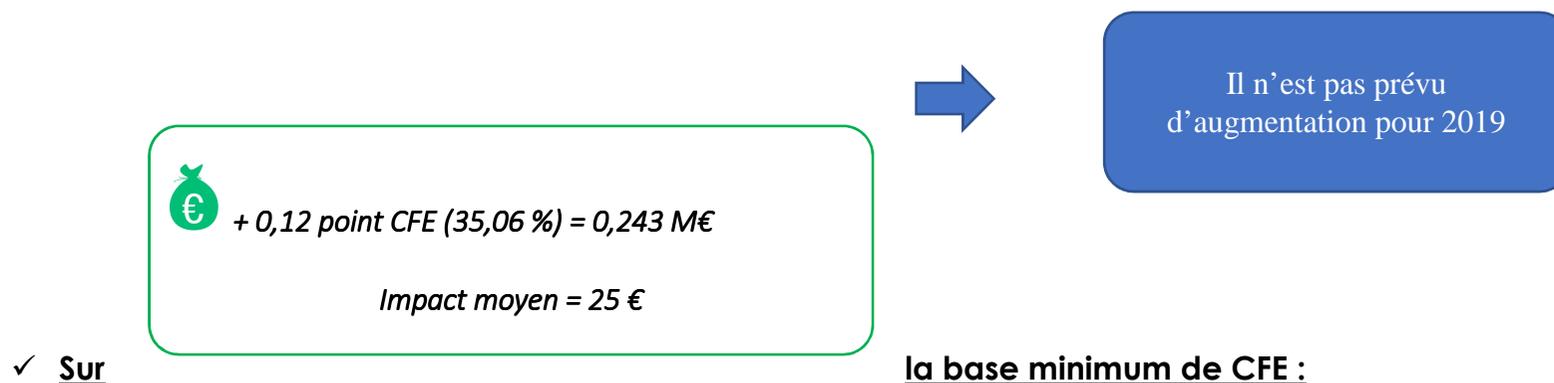
- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes. Dans ce cas, le **taux de cotisation foncière des entreprises** :
  - *Ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition,*
  - *Ou doit être diminué, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse.*

Afin d'illustrer cette règle, reprenons les taux de 2017 et 2018 dans le tableau ci-après :

Type de taux	Valeurs
Taux moyen pondéré 3 taxes des communes CUD année 2017	24,48%
Taux moyen pondéré taxe d'habitation des communes CUD année 2017	20,92%
Taux moyen pondéré 3 taxes des communes CUD année 2018	24,53%
Taux moyen pondéré taxe d'habitation des communes CUD année 2018	20,96%
Coefficient de variation du taux moyen pondéré des 3 taxes communes CUD	1,0021523
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de TH des communes CUD	1,0019548

Les coefficients de variation entre 2017 et 2018 étant tous les deux légèrement supérieurs à 1, la règle de lien des taux permettrait d'augmenter le taux de CFE communautaire, dans la limite du plus faible des deux coefficients (soit le taux moyen pondéré des trois taxes). Le taux de CFE communautaire pourrait ainsi être porté à 35,01 % ( $34,94\% \times 1,0019548$ ).

De plus, le taux de CFE communautaire pourrait être augmenté à hauteur du taux de CFE mis en réserve. En effet, la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté par l'EPCI au titre de l'une des trois années suivantes. Cette règle avait été appliquée en 2017 et un taux de 0,05 % a ainsi été mis en réserve, permettant de moduler le taux actuel à 35,06 % et enregistrer 0,243 M€ de recettes supplémentaires.



Les bases d'imposition sont évaluées par l'administration fiscale et les collectivités locales ne disposent habituellement pas de levier à ce niveau en matière de fiscalité directe locale.

C'est le cas pour les impôts ménages. Cependant, en matière de fiscalité économique, une partie des bases d'imposition directe sur les entreprises peut être modulée, notamment en matière de CFE.

En effet, l'article 1647 D du code général des impôts permet de moduler le niveau de la base minimum qui pourra être appliquée aux contribuables en fonction de leurs chiffres d'affaires.

A l'issue de simulations effectuées afin de répartir équitablement la charge de cette imposition, le montant de la base minimum de CFE a été modulé selon les différentes tranches de chiffre d'affaires reprises dans l'article 1647 D.

Il existe encore des marges de manœuvre dans la mesure où les montants de base minimum pourraient, toujours selon l'article précité, être portés aux maxima (base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2017, dernier indice connu à ce titre).

### BASE MINIMUM A LA CFE

	Votée en 2014	Base CUD revalorisée *	MAXIMUM POSSIBLE
< 10 000 €	300	308	514
10 000 € < CAHT < 32 600 €	800	822	1 027
32 600 € < CAHT < 100 000 €	1 200	1 233	2 157
100 000 € < CAHT < 250 000 €	2 300	2 363	3 596
250 000 € < CAHT < 500 000 €	4 600	4 724	5 136
CAHT < 500 000 €	6 500	6 678	6 678

\* base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2017

CAHT = Chiffre d'Affaires Hors Taxes

Pour rappel, seule la limite concernant les tranches de chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € a été utilisée (hors revalorisation). Cette décision a été prise aux fins de réduire le poids de la charge sur les tranches de chiffre d'affaires les plus basses.

Il convient de rappeler que, à compter de 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € seront exonérées de CFE.

## E/ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

### Situation actuelle

Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société...), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non...) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.

La CVAE est due, en théorie, par toute entreprise dont le montant du chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Dans la pratique, les entreprises sont imposables dès lors que leur chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

Il a déjà été précisé que cette taxe est très volatile dans la mesure où elle repose sur une donnée (la valeur ajoutée) qui fluctue très fortement d'une année sur l'autre sans pouvoir anticiper les évolutions à la hausse comme à la baisse.

### Décision Possible

Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités territoriales dans la mesure où le montant CVAE est calculé au niveau national.

## F/ L'imposition forfaitaire sur les



## entreprises de réseaux (IFER)

### Situation actuelle

L'article 108 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé des impositions forfaitaires au profit des collectivités et en remplacement de la taxe professionnelle.

### **Décision Possible**

S'agissant d'impositions forfaitaires, la Communauté urbaine de Dunkerque ne dispose pas de leviers.

En effet, les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, pour 2017, ce taux sera connu en fin d'année.

## **G/ la Taxe sur les Surfaces**



## **Commerciales (TASCOM)**

### **Situation actuelle**

Pour rappel, seules les entreprises dont l'activité principale est le commerce, dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes sont redevables de la TASCOM.

La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaires et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement.

Depuis 2014, le coefficient est de 1,10.

### **Décision Possible**

Avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (c'est-à-dire la taxe applicable aux établissements existant au 1<sup>er</sup> janvier N et calculée sur la base des éléments de N-1), compris entre **0,8** et **1,2** et ne comportant que deux décimales (Art. 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972). Il ne peut ensuite varier de plus de **0,05** chaque année (sans toutefois dépasser 1,2).

La communauté urbaine avait décidé, par délibération du 13 juin 2013, de fixer le coefficient à 1,10 pour l'exercice budgétaire 2014.

Pour information, les recettes issues de la TASCOT s'élèvent à 2 568 257 € pour l'année 2018. S'il était décidé de porter, à terme, le coefficient à 1,2, alors la recette TASCOT augmenterait de + 233 K€ (dont 66 % supportés par les 15 plus gros contributeurs sur les 147 entreprises assujetties).

H/ la Taxe  
Ménagères



+ 0,10 coefficient TASCOT (1,2) = 0,23 M€

Impact moyen sur le total = 1 565 €

Impact moyen sur les 15 dominants = 10 120 €

Impacts moyen sur les 132 autres = 600 €



Il n'est pas prévu  
d'augmentation pour 2019

d'Enlèvement des Ordures

### Situation actuelle

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a eu pour effet de réviser systématiquement, chaque année, la valeur locative servant au calcul de la TEOM de ces locaux.

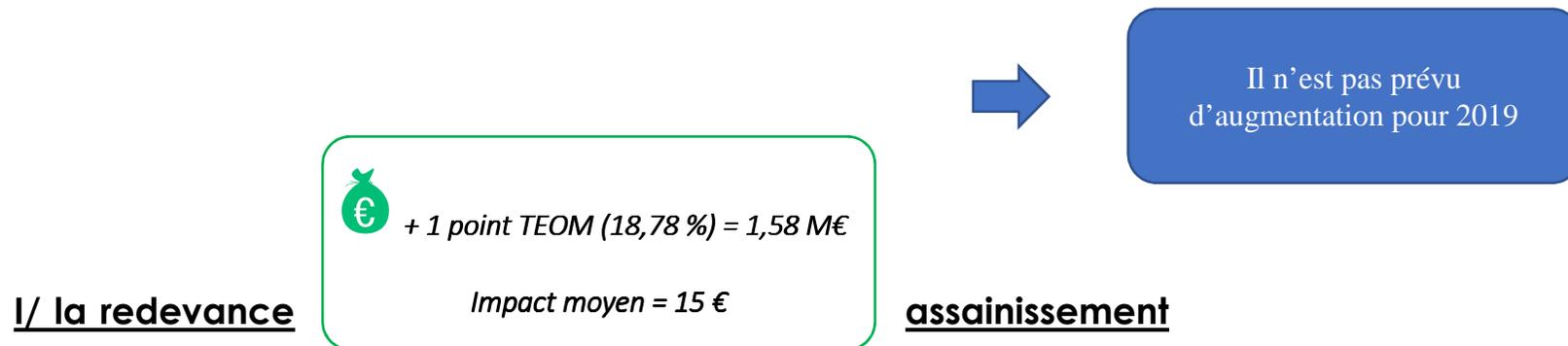
S'agissant des locaux qui n'entrent pas dans le champ de la révision (locaux d'habitation et usines notamment), les valeurs locatives foncières sont révisées chaque année par l'application d'un coefficient (cf. page 26).

L'équilibre sera maintenu par un niveau de subvention du budget principal stabilisé sans recours à une hausse du taux de la TEOM. Le taux assujetti à cette taxe est fixé à ce jour à 17,78 % (taux inchangé depuis 2012).

## **Décision Possible**

L'EPCI fixe librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux. Le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Une augmentation de taux de 1 point (soit un taux à 18,78 %) procurerait 1,58 M€ de ressources supplémentaires.



La communauté urbaine s'est fixé pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie.

Concernant le tarif de la redevance assainissement, il sera établi conformément à la délibération-cadre du 26 novembre 2015, qui vise à rétablir progressivement l'équité entre les parties est et ouest du territoire, pour lesquels une différence tarifaire historique subsistait.

Les différents tarifs de prestations seront majorés de l'inflation prévisionnelle.

## **J/ Versement transport et recettes des transports publics**

## Situation actuelle

### Le versement transport :

L'assiette du versement transport employeurs assujettis et d'un taux assujettis les employeurs de plus de



+ 0,45 point VT (2 %) = 7,5 M€

*Impact moyen = 100 € environ par salarié*

(VT) est constituée de la totalité des salaires versés par les fixé par la collectivité. Depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2016 sont 11 salariés (contre 9 auparavant).

## Décisions Possibles

S'agissant du taux de VT, il peut être fixé dans la limite de :

- 0,55% pour les communes et groupement de 10 000 à 100 000 habitants,
- 1% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants,
- 1,75% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants si la collectivité a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif **en mode routier ou guidé**.

Ces taux peuvent être majorés **de 0,05% pour les communautés urbaines**, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

La loi du 12 juillet 2010 dite "loi Grenelle", permet désormais aux territoires comprenant une plusieurs communes touristiques, de majorer de 0,2% le taux du versement transport. **Le taux maximum** possible pour une communauté urbaine est donc de 1,75% + 0,05% + 0,2% = **2%**.

Il convient de rappeler que le taux de VT a été porté de 1,05% à 1,55 % par délibération du 16 décembre 2010.

La collectivité a décidé d'affecter l'intégralité de cette hausse de VT (+ 0,5 %) à une provision destinée au financement du TCSP en cours de réalisation, qui s'achèvera en 2019.

La communauté urbaine dispose donc d'une marge de manœuvre de 0,45 %, qui générerait un produit complémentaire annuel de 7,5 M € environ.

Le maintien de la participation du budget principal à son niveau actuel, déjà élevé, pourrait nécessiter de majorer le taux du versement transport dans la limite de la marge disponible de 0,45 %.



Il n'est pas prévu  
d'augmentation pour 2019

#### Les « recettes voyageurs »

Du fait de la gratuité des transports publics mise en œuvre sur le réseau de bus urbains, il n'est prévu d'encaisser de recettes voyageurs que pour un faible montant.

En effet, cette gratuité concerne toutes les lignes régulières du réseau "DK'Bus" ainsi que le service Handibus qui s'adresse aux personnes ne pouvant utiliser les lignes classiques du réseau. La tarification des autres services spécifiques, Noctibus, Etoile, est restée inchangée mais ne permettra d'encaisser que des recettes marginales.

#### La participation du Conseil Départemental

Le reversement annuel à la CUD de la Dotation globale de fonctionnement perçue par le Conseil départemental pour le transport des lycéens correspondra par convention, à une recette annuelle de 1 100 000 € environ.

#### La participation du Conseil Régional

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 510 000 € environ versée à la CUD.

### **K/ La taxe GEMAPI :**

La taxe GEMAPI est encaissée depuis 2016 pour financer les dépenses afférentes à la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Pour 2019, le produit GEMAPI a été voté lors du conseil du 28 juin 2018 à hauteur de 3 M€, identique depuis sa mise en œuvre en 2016.

Le tableau suivant montre, pour rappel, l'impact de GEMAPI sur la cotisation des redevables :

<b>COTISATION MOYENNE GEMAPI PAYEE PAR LES REDEVABLES</b>				
	<b>TAXE HABITATION</b>	<b>TAXE SUR LE FONCIER BATI</b>	<b>TAXE SUR LE FONCIER NON BATI</b>	<b>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>
<b>PROPORTION DU PRODUIT GEMAPI ( 3 M € )</b>	785 140 €	1 172 003 €	19 703 €	1 023 154 €
<b>PART SUR PRODUIT TOTAL ( EN % )</b>	26%	39%	1%	34%
<b>TYPE DE REDEVABLE</b>	MENAGES (100 %)	MENAGES + ENTREPRISES ( 44 % + 56 % )	MENAGES + ENTREPRISES ( 44 % + 56 % )	ENTREPRISES ( 100 % )
<b>COTISATION MOYENNE *</b>	10 €	5 €	12 €	61 €
<b>TAUX MOYEN GEMAPI</b>	0,50%	0,48%	1,19%	0,61%

\* La cotisation moyenne est calculée sur la base moyenne constatée sur le territoire de la CUD et selon le type de redevables .

Bases moyennes TH, TFB et TFNB : 2 000

Bases moyennes CFE : 10 000

## 4°) La prospective financière 2019 - 2022

La prospective financière aide au dimensionnement des moyens de la collectivité qui autorisent, **aujourd'hui**, une action publique de qualité, sans compromettre durablement les marges de manœuvre financières nécessaires à la bonne réalisation de l'action publique de **demain** de la collectivité.

### ➤ Concernant l'évolution prospective des recettes :

Afin de construire la prospective, quatre scénarii ont été abordés, s'agissant des recettes fiscales et dotations de l'Etat :

- L'hypothèse 1, dite « constatée » reprend le taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2018 ;
- L'hypothèse 2 repose sur la variation basse entre les budgets 2017 et 2018, intégration faite des évolutions à venir tout en adoptant le principe de prudence ;
- L'hypothèse 3 est construite sur la variation moyenne, c'est-à-dire la moyenne du taux de la variation « basse » et celui de la « variation haute » ;
- L'hypothèse 4 est fondée sur une variation dite haute et repose sur la tendance observée sur la période 2011-2018, c'est-à-dire avec l'intégralité des retombées positives et exceptionnelles obtenues sur la période (ex : Terminal méthanier)

Les quatre scenarii sont schématisés de la manière suivante :

SYNTHESE HYPOTHESE FISCALITE 2018		2018-2028				
		Constatée <sup>1</sup>	Basse	Moyenne <sup>2</sup>	Haute <sup>3</sup>	
<b>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)</b>	<p>Les hypothèses sont calculées en fonction des tendances de la Valeur ajoutée au niveau national et régional.</p> <p>Terminal Méthanier + 0,400 M € en 2018. <b>Ne disposant d'aucun élément au vu de la CVAE. L'estimation est basée sur le Chiffre d'affaires et la Valeur Ajoutée du terminal méthanier de Fos-sur-mer (Même capacité que le terminal Méthanier de Dunkerque).</b></p>	Var <sup>e</sup> annuelle 0,84%	-0,88%	0,44%	0,57%	
<b>Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)</b>	<p>Les bases annuelles de CFE sont habituellement (mais non systématiquement) revalorisées et corrigées de l'inflation prévisionnelle de l'année précédente soit 1,2 % pour 2018 (=hyp basse). Elle est complétée d'un éventuel élargissement des bases (= 2,93 % entre 2011 et 2018) soit + 4,1% (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.</p>	Var <sup>e</sup> annuelle 4,4%	1,2%	2,7%	4,1%	
<b>Impôts ménages</b>	<p>Les valeurs locatives des impôts ménages (Taxe Habitation et Taxe Foncière Non bâti) sont habituellement revalorisées et corrigées de l'inflation prévisionnelle de l'année précédente, soit 1,2 % pour 2018 (=Hyp basse). Elles sont complétées d'un éventuel élargissement des bases (= 2,46 % entre 2011 et 2017) soit + 3,3 % (=Hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.</p>	Var <sup>e</sup> annuelle 2,2%	1,20%	2,3%	3,3%	
<b>Taxes sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM)</b>	<p>Coefficient multiplicateur fixé à 1,1 depuis 2014. Possibilité d'augmenter de 5 % par an jusqu'à atteindre 1,2. En 2018, possibilité d'une augmentation du coefficient à 1,15.</p> <p style="text-align: center;">Décision politique de ne pas augmenter</p>	Var <sup>e</sup> annuelle 2,4%	0%	0%	0%	
<b>Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)</b>	<p>Les tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Les tarifs relatifs à l'IFER ont été actualisés en 2012 et 2013 de 1,75% , 2014 de 0,9%, 2015 de 0,9%, 2016 de 1%, 2017 de 0,8 % et de 1 % en 2018 . La loi de programmation prévoit une actualisation de 1,10% en 2019, 1,4 % en 2020, 1,75% à partir de 2021. Entre 2018 et 2026, pour les hypothèses "moyenne" et "haute", le taux correspond à la moyenne des taux d'actualisation 2012 - 2018.</p> <p>Terminal Méthanier + 2,62 M € en 2017 et 2,67 M€ en 2018 . Le rôle supplémentaire devrait intervenir en Novembre 2018 pour l'IFER 2017 et 2018.</p>	Var <sup>e</sup> annuelle 6,1%	2018 : + 0,8 % 2019 : +1,1% 2020 : + 1,4% 2021 - 2028 : +1,75%	2018 : + 0,8 % 2019 : +1,1% 2020 : + 1,4% 2021 - 2028 : +1,75%	2018 : + 0,8 % 2019 : +1,1% 2020 : + 1,4% 2021 - 2028 : +1,75%	
		Ajouter : pdts excep 0,0%	2,62 M€ en 2017 et 2,67 M € en 2018	2,62 M€ en 2017 et 2,67 M € en 2018	2,62 M€ en 2017 et 2,67 M € en 2018	
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	Variation moyenne par tranche d'années	2007/2010 2011/2018 2019/2023 2024/2028	5,00% 1,02% 1,54% 1,80%	5,00% 1,02% 0,35% 0,41%	5,00% 1,02% 0,84% 0,95%	5,00% 1,02% 1,28% 1,49%
<sup>1</sup> Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2018						
<sup>2</sup> La variation moyenne est la moyenne du taux de la "variation basse" et celui de la "variation haute"						
<sup>3</sup> Tendance sur 2011-2018						

Cette prospective de recettes est bâtie en fonction de l'hypothèse 2, dite basse pour l'ensemble des taxes sauf pour la CVAE où il a été choisi de prendre l'hypothèse moyenne (afin de ne pas lui appliquer de coefficient négatif sur la période de prospective).

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	Basse	14,794	16,247	15,340	13,891	13,678	17,223	17,048	15,682	18,339	18,177	18,017	17,857
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Basse	52,147	55,336	56,216	58,539	58,844	58,999	64,470	70,642	71,490	72,348	73,216	74,094
Impôts ménages	Basse	17,318	18,183	18,732	19,157	20,106	19,697	19,803	20,123	20,365	20,609	20,857	21,107
IAxes sur les Surfaces COMMerciales (IASCOM)	Basse	2,178	2,401	2,612	2,617	2,467	2,633	3,445	2,568	2,568	2,568	2,568	2,568
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFE)	Basse	9,108	10,302	10,474	10,670	10,782	10,890	13,606	13,771	13,908	14,047	14,286	14,529
Rôles Supplémentaires		2,251	2,826	0,986	5,842	0,653	1,262	1,205	0,468				
<b>Sous total part "dynamique"</b>		<b>97,795</b>	<b>105,295</b>	<b>104,360</b>	<b>110,716</b>	<b>106,530</b>	<b>110,71</b>	<b>119,58</b>	<b>123,254</b>	<b>126,670</b>	<b>127,750</b>	<b>128,943</b>	<b>130,156</b>
	var° N-N-1	-65,8%	7,7%	-0,9%	6,1%	-3,8%	3,9%	8,0%	3,1%	2,8%	0,9%	0,9%	0,9%
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		119,220	121,028	122,793	122,510	122,510	122,495	122,495	122,363	122,363	122,363	122,363	122,363
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		68,655	66,651	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566	64,566
<b>Sous total part statique</b>		<b>187,875</b>	<b>187,678</b>	<b>187,359</b>	<b>187,076</b>	<b>187,076</b>	<b>187,061</b>	<b>187,061</b>	<b>186,929</b>	<b>186,929</b>	<b>186,929</b>	<b>186,929</b>	<b>186,929</b>
	var° N-N-1	NS	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>		<b>285,670</b>	<b>292,973</b>	<b>291,719</b>	<b>297,792</b>	<b>293,606</b>	<b>297,766</b>	<b>306,637</b>	<b>310,184</b>	<b>313,600</b>	<b>314,679</b>	<b>315,873</b>	<b>317,085</b>
	var° N-N-1	-0,644	7,302	-1,254	6,073	-4,186	4,160	8,871	3,547	3,416	1,079	1,194	1,213
		-0,22%	2,56%	-0,44%	2,06%	-1,41%	1,42%	2,98%	1,16%	1,10%	0,34%	0,38%	0,38%
Compensations Fiscales		2,771	2,522	2,300	2,056	1,885	1,562	1,800	1,558	1,324	1,126	0,957	0,813
Compensations TP		1,642	1,286	1,159	0,886	0,585	0,568	0,335	0,049	0,042	0,035	0,030	0,026
Compensations TH		1,129	1,236	1,140813	1,170	1,300	0,994	1,465	1,509	1,283	1,090	0,927	0,788
			-22%	-10%	-24%	-34%	-3%						
<b>TOTAL RECETTES FISCALES avec compensations</b>		<b>288,441</b>	<b>295,495</b>	<b>294,019</b>	<b>299,848</b>	<b>295,491</b>	<b>299,328</b>	<b>308,437</b>	<b>311,742</b>	<b>314,924</b>	<b>315,805</b>	<b>316,830</b>	<b>317,899</b>
	var° N-N-1	0,032	7,054	-1,476	5,829	-4,358	3,837	9,109	3,305	3,182	0,881	1,025	1,069
		0,01%	2,45%	-0,50%	1,98%	-1,45%	1,30%	3,04%	1,07%	1,02%	0,28%	0,32%	0,34%
Fonds National de Péréquation*	% prélèvement	NS	-0,543	-1,786	-2,604	-3,741	-5,760	-12,373	-12,626	-12,881	-13,138	-13,269	-13,269
		NS	-0,2%	-0,6%	-0,9%	-1,27%	-1,93%	-4,03%	-4,07%	-4,11%	-4,18%	-4,20%	-4,18%
FPIC versé		-1,307	-2,764	-4,103	-5,814	-8,274	-17,701	-17,896	-18,094	-18,294	-18,477	-18,477	-18,477
FPIC perçu		0,764	0,978	1,499	2,073	2,514	5,328	5,270	5,213	5,156	5,207	5,207	5,207
Attribution de Compensation		-126,313	-126,601	-126,610	-126,375	-126,186	-124,367	-121,470	-121,566	-121,575	-121,584	-121,593	-121,602
AC perçue		0,619	0,619	0,619	0,863	0,863	0,887	1,084	1,084	1,084	1,084	1,084	1,084
AC versé		126,932	127,220	127,229	127,238	127,048	125,254	122,553	122,649	122,658	122,667	122,676	122,685
<b>SOUS-TOTAL PRELEVEMENT</b>		<b>-126,313</b>	<b>-127,144</b>	<b>-128,396</b>	<b>-128,979</b>	<b>-129,926</b>	<b>-130,127</b>	<b>-133,843</b>	<b>-134,192</b>	<b>-134,456</b>	<b>-134,722</b>	<b>-134,862</b>	<b>-134,871</b>
	var° N-N-1	-0,831	-1,252	-0,583	-0,947	-0,201	-3,716	-0,349	-0,264	-0,266	-0,140	-0,009	-0,009
		0,00%	0,66%	0,98%	0,45%	0,73%	0,15%	2,86%	0,26%	0,20%	0,20%	0,10%	0,01%
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<small>(i.e. compensations fiscales et prélèvements)</small>	<b>162,128</b>	<b>168,351</b>	<b>165,623</b>	<b>170,869</b>	<b>165,564</b>	<b>169,201</b>	<b>174,594</b>	<b>177,550</b>	<b>180,468</b>	<b>181,083</b>	<b>181,967</b>	<b>183,028</b>
	var° N-N-1	0,032	6,223	-2,728	5,246	-5,305	3,636	5,394	2,955	2,918	0,615	0,884	1,060
		0,02%	3,84%	-1,62%	3,17%	-3,10%	2,20%	3,19%	1,69%	1,64%	0,34%	0,49%	0,58%

➤ **Concernant l'évolution prospective des dépenses :**

La prospective financière a été bâtie sur les hypothèses d'évolution des dépenses suivantes qui s'inscrivent dans une démarche de nécessaire économie et qui guideront la trajectoire budgétaire pour 2019 et les années suivantes :

- L'objectif concernant l'évolution des dépenses de personnel est fixé, à périmètre constant, à environ **-0,75 %**, alors que l'évolution des dernières années ressort à moins de +1 %.
- L'évolution des charges de service public : **-1 %** en moyenne sur la durée au budget principal, + 0 %, en moyenne sur la durée pour les budgets annexes, (sauf pour le budget transport).
- Les subventions de fonctionnement : **+0 %**, sachant qu'une démarche de recherche d'économies est mise en œuvre, dans l'objectif de réduire ce poste.
- La Dotation de Solidarité Communautaire : une croissance de l'ordre de 1,25 M€ de la DSC « classique » établie sur une hypothèse de reversement de 30% de la variation annuelle moyenne lissée de la fiscalité économique (CET) des 3 dernières années conformément aux orientations du pacte fiscal et financier. Elle sera complétée d'une DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (notamment pour 2019 les dépenses liées à la sécurité des événements) et des communes en difficulté. Ces modalités et notamment le pourcentage de reversement seront discutées au cours du premier semestre 2019 avec les communes (cf infra sur la DSC)
- Les frais financiers sont générés automatiquement en fonction de l'emprunt nécessaire chaque année. Concernant les nouveaux emprunts, le taux est retenu en fonction des anticipations de marché et d'une marge prudente de 0,6%, ce qui aboutit à une moyenne d'environ 1,63 % et la durée moyenne retenue est de 20 ans.
- Concernant les autres dépenses, la tendance des années antérieures est projetée,

➤ **Sur la capacité à investir pour les années à venir :**

L'enveloppe d'investissement annuelle moyenne constitue la variable d'ajustement. Elle est déterminée au regard des ratios cibles de santé financière retenus. En effet, cette enveloppe est calculée en fonction d'objectifs de santé financière fixés par la collectivité, dans le cadre de référentiels d'analyse financière, à savoir :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10 %,
- Un taux d'épargne nette au moins positif,
- Un taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) inférieur à 100 %,
- Et, pour l'essentiel : une **capacité de désendettement** (*dette/épargne brute, il s'agit de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par le biais de l'épargne brute*), **égale à 8 ans**, correspondant à la zone "verte" en analyse financière. Les experts financiers ont, certes, ramené dernièrement cette zone verte à 12 ans, mais pour un groupement de communes, plus orienté vers l'investissement, il est plus prudent de se fixer 8 ans.

Il en ressort que **le montant annuel moyen d'investissement** (en terme de crédits consommés) **attendu dans le cadre de la prospective s'établirait à 70 M€ (hors THNS) sur la période 2019-2021.**

Une prospective financière perd de son sens au-delà de 4 années, c'est pourquoi celle-ci est établie jusqu'en 2021. Toutefois, Ce montant sur la période 2018-2021 a été dimensionné en anticipant les tendances de la période 2021-2026.

Le budget 2019 et le programme pluriannuel d'investissement doivent donc impérativement tenir compte de cette contrainte.

## ANALYSE FINANCIERE

RETROSPECTIVE 2013-2017 / PROSPECTIVE 2018-2022

### RECAPITULATIF HYPOTHESES - BUDGETS CONSOLIDES

% et M€	Capacité de désendettement (en années)	FONCTIONNEMENT											INVESTISSEMENT		Dette au 31/12	Epargne Brute	taux EB	
		Fiscalité	TEOM	Redevance Ass.	Personnel	Charges de services publics					DSC	Subvention	Equipement					
						Principal	OM	Assaiss.	Transport	Total				Principal				Total
												2017	2013-2017					
RETRO 2017	7,1	8,53%	1,91%	0,01%	1,49%	-4,02%	5,95%	8,55%	3,90%		2,04%	1,175	14,840	73,367	88,207	348,556	48,981	11,3%
PROSPEC 2018	7,3	7,64%	1,95%	-1,03%	1,34%	-0,32%	4,84%	7,51%	3,31%		2,58%	1,231	14,502	73,820	88,322	338,931	46,295	10,6%

Contraintes		Hypothèses Fonctionnement											Hypothèses Equipement							
% et M€	Capacité de désendettement (en années)	FONCTIONNEMENT											INVESTISSEMENT		Dette au 31/12	Epargne Brute	taux EB			
		Fiscalité	TEOM	Redevance asst	Personnel	Charges de services publics					DSC	Subvention	Equipement							
						Principal	OM	Assaiss.	Transport	Gemapi				Total				Principal	Total	
												2022	2018-2022							2018-2022
PROSPEC 2018-2022	8,2	0,54%	2,00%	0,0%	-0,75%	-1,00%	0,00%	0,00%	2,00%	0,00%	1,33%	1,033	14,269	55,731	70,000	375,052	45,922	10,4%		
															PPI ajusté					
															Saisir les montants par budget					
															PPI ajusté	14,269	55,731	70,000		
															PPI 100%	17,792	84,204	101,996		

		retraitées	2013	2014	2015	2016	2017	2018		2019	2020	2021	2022	Contraintes	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	<b>EPARGNE DE GESTION</b>		<b>76,342</b>	<b>91,664</b>	<b>74,861</b>	<b>70,661</b>	<b>58,745</b>	<b>56,881</b>		<b>55,026</b>	<b>54,862</b>	<b>55,466</b>	<b>56,319</b>	
		Recettes Réelles de Fonctionnement		433,552	439,700	430,608	431,561	432,435	438,513		440,433	441,329	442,422	443,559	
		- Dépenses Réelles de Gestion		357,210	348,037	355,747	360,900	373,690	381,632		385,407	386,467	386,955	387,240	
		<b>TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)</b>		<b>17,6%</b>	<b>20,8%</b>	<b>17,4%</b>	<b>16,4%</b>	<b>13,6%</b>	<b>13,0%</b>		<b>12,5%</b>	<b>12,4%</b>	<b>12,5%</b>	<b>12,7%</b>	<b>&gt; 15%</b>
		Epargne de Gestion / Recettes Réelles de Fonctionnement		76,342 433,552	91,664 439,700	74,861 430,608	70,661 431,561	58,745 432,435	56,881 438,513		55,026 440,433	54,862 441,329	55,466 442,422	56,319 443,559	
		<b>EPARGNE BRUTE</b>		<b>64,405</b>	<b>79,155</b>	<b>63,256</b>	<b>60,285</b>	<b>48,981</b>	<b>46,295</b>		<b>44,571</b>	<b>44,895</b>	<b>45,334</b>	<b>45,922</b>	
		Recettes Réelles de Fonctionnement		433,552	439,700	430,608	431,561	432,435	438,513		440,433	441,329	442,422	443,559	
	- Dépenses Réelles de Fonctionnement		369,147	360,545	367,352	371,276	383,454	392,218		395,862	396,434	397,088	397,638		
	<b>TAUX D' EPARGNE BRUTE</b>		<b>14,9%</b>	<b>18,0%</b>	<b>14,7%</b>	<b>14,0%</b>	<b>11,3%</b>	<b>10,6%</b>		<b>10,1%</b>	<b>10,2%</b>	<b>10,2%</b>	<b>10,4%</b>	<b>&gt; 10%</b>	
	Epargne Brute / Recettes Réelles de Fonctionnement		64,405 433,552	79,155 439,700	63,256 430,608	60,285 431,561	48,981 432,435	46,295 438,513		44,571 440,433	44,895 441,329	45,334 442,422	45,922 443,559		
	<b>EPARGNE NETTE</b>		<b>39,434</b>	<b>50,038</b>	<b>30,016</b>	<b>33,269</b>	<b>21,653</b>	<b>18,756</b>		<b>17,170</b>	<b>16,931</b>	<b>16,588</b>	<b>14,845</b>		
	Epargne Brute - Remboursement de dette en capital		64,405 24,971	79,155 29,117	63,256 33,240	60,285 27,017	48,981 27,328	46,295 27,539		44,571 27,401	44,895 27,963	45,334 28,746	45,922 31,077		
	<b>TAUX D' EPARGNE NETTE</b>		<b>9,1%</b>	<b>11,4%</b>	<b>7,0%</b>	<b>7,7%</b>	<b>5,0%</b>	<b>4,3%</b>		<b>3,9%</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,7%</b>	<b>3,3%</b>	<b>&gt; 0%</b>	
	Epargne Nette / Recettes Réelles de Fonctionnement		39,434 433,552	50,038 439,700	30,016 430,608	33,269 431,561	21,653 432,435	18,756 438,513		17,170 440,433	16,931 441,329	16,588 442,422	14,845 443,559		
DETTE	<b>ENCOURS DE DETTE</b>		<b>360,699</b>	<b>366,011</b>	<b>362,525</b>	<b>357,478</b>	<b>348,556</b>	<b>338,931</b>		<b>346,554</b>	<b>353,611</b>	<b>370,113</b>	<b>375,052</b>		
	<b>TAUX D' ENDETTEMENT</b>		<b>83%</b>	<b>83%</b>	<b>84%</b>	<b>83%</b>	<b>81%</b>	<b>77%</b>		<b>79%</b>	<b>80%</b>	<b>84%</b>	<b>85%</b>	<b>&lt; 100%</b>	
	Encours de dette N / Recettes Réelles de Fonctionnement		360,699 433,552	366,011 439,700	362,525 430,608	357,478 431,561	348,556 432,435	338,931 438,513		346,554 440,433	353,611 441,329	370,113 442,422	375,052 443,559		
	<b>CAPACITE DE DESENETTEMENT</b>		<b>5,6</b>	<b>4,6</b>	<b>5,7</b>	<b>5,9</b>	<b>7,1</b>	<b>7,3</b>		<b>7,8</b>	<b>7,9</b>	<b>8,2</b>	<b>8,2</b>	<b>&lt; 8 ans</b>	
Encours de dette N / Epargne Brute		360,699 64,405	366,011 79,155	362,525 63,256	357,478 60,285	348,556 48,981	338,931 46,295		346,554 44,571	353,611 44,895	370,113 45,334	375,052 45,922			

en M€	RETROSPECTIVE			PROSPECTIVE
	2016	2017	Prév. 2018	2022
Recettes Réelles de Fonctionnement	431,6	432,4	438,5	443,6
Dépenses Réelles de Fonctionnement	371,3	383,5	392,2	397,6
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>60,3</b>	<b>49,0</b>	<b>46,3</b>	<b>45,9</b>
taux dEB	14,0%	11,3%	10,6%	10,4%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>33,3</b>	<b>21,7</b>	<b>18,8</b>	<b>14,8</b>
taux dEN	7,7%	5,0%	4,3%	3,3%
Dépenses et subventions d'équipement <small>annuel</small>	74,4	86,7	93,7	
Dépenses et subventions d'équipement <small>moy. depuis 2009</small>	<b>88,6</b>	<b>88,2</b>	<b>89,1</b>	
Dépenses et subventions d'équipement <small>moy. 2018-2021</small>				<b>70,0</b>
<b>DETTE</b>	<b>357,5</b>	<b>348,6</b>	<b>338,9</b>	<b>375,1</b>
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b>	<b>5,9</b>	<b>7,1</b>	<b>7,3</b>	<b>8,2</b>

avec TCSP en plus du montant annuel d'équipement

Cette enveloppe de 70 M€ représente une moyenne annuelle, elle pourra varier d'une année à l'autre, en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets arrêtés dans l'enveloppe du PPI.

➤ **Le pacte financier avec l'Etat 2018-2020 :**

Le gouvernement a souhaité adopter une nouvelle approche des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la période 2018-2020, fondée sur la confiance et en rupture avec la baisse unilatérale des dotations pratiquée antérieurement sur la période 2014-2017. Les collectivités ne verront plus leur DGF diminuer sous réserve de s'engager à **contribuer à une réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques**. A cette fin, l'ensemble des collectivités est désormais concerné par des dispositions de maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de réduction du besoin de financement et de limite de capacité de désendettement qui doivent être intégrées dans le Débat d'Orientations Budgétaires chaque année. De plus, les « grandes collectivités » (322) se sont engagés contractuellement avec le Préfet de Région sous forme de pacte financier **sur la période 2018-2020**.

**La Communauté Urbaine de Dunkerque (budget supérieur à 60 M€) a ainsi signé un pacte financier (contrat) avec l'Etat en juin 2018.** Dans la perspective d'une première rencontre technique le 11 avril, la sous-préfecture nous a transmis un projet de contrat pré-rempli qui confirme la référence de **+1,35%** d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à respecter mais sur un périmètre de dépenses qui comporte des anomalies à lever.

Les objectifs pour la période 2018-2020 portent sur :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- La réduction du besoin de financement
- La réduction de la capacité de désendettement

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution de référence annuelle autorisée sur la période s'établit à **+1,35% soit une augmentation de l'ordre de +1,8 M€/an.**

BUDGET PRINCIPAL	RETROSPECTIVE 2014-2017				PROSPECTIVE 2018-2020		
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DEPENSES REELLES NETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	145 137 424	128 280 035	132 173 506	135 834 688	137 668 456	139 526 980	141 410 594

En cas de non-respect de la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement, une sanction financière à hauteur de 75% du dépassement serait appliquée.

L'objectif s'établit sur la période 2018-2020 **pour chacune des trois années du contrat.**

Le périmètre des dépenses réelles de fonctionnement porte sur le budget principal **uniquement (= exclusion des budgets annexes)**. Il exclue les versements aux communes et fait l'objet d'une neutralisation des effets de transferts et mutualisation sur la période.

Compte tenu d'une trajectoire interne plus ambitieuse (-1% en charge courante, +0% en subvention et -0.75% en personnel) dans le cadre de la stratégie financière de la CUD qui tient compte de paramètres plus larges que le pacte financier (notamment niveau d'investissement), la trajectoire du pacte financier de 1,35% devrait pouvoir être respectée. Toutefois, malgré les multiples tentatives de négociation, les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes n'ont pu être exclues du périmètre des dépenses. Compte tenu de l'ambition du territoire sur le développement du réseau de transport, l'évolution prévue de la subvention d'équilibre au budget transport pourrait conduire au dépassement de la trajectoire. Afin d'éviter cette situation, la CUD engagera de nouvelles négociations avec l'Etat afin, au mieux, d'obtenir l'exclusion des subventions d'équilibres ou, à défaut, de neutraliser les effets en fonctionnement de ce nouveau réseau par ailleurs largement financé par l'Etat en investissement.

S'agissant du besoin de financement (ou capacité de financement s'il est positif) d'une collectivité, il est calculé comme la différence entre les emprunts nouveaux et les remboursements de dette (variation de dette).

L'objectif visé est une amélioration du besoin de financement en différentiel de scénario et non en stock : Il doit être fait la démonstration que l'effort d'économies prévu au contrat a pour conséquence un besoin de financement plus faible **que ce qu'il aurait été spontanément**. L'approche erronée en stock a conduit certaines collectivités à gonfler inutilement leur stock de départ de 2017 (avec frais financiers induits) pour afficher artificiellement sur les années suivantes 2018 à 2020 une réduction de leur encours de dette. Il convient de rappeler que même si ce besoin de financement doit être intégré au contrat, il n'implique pas de sanction financière (reprise) en cas de non-respect de la trajectoire prévue.

L'amélioration du besoin de financement est repris au contrat par comparaison d'un scénario d'évolution des dépenses à hauteur de 2,29% / an (évolution moyenne des collectivités) avec un scénario d'évolution des dépenses à hauteur de 1,35% / an (évolution contractualisée)

		Hypothèse DRF 2,29%						
BUDGET PRINCIPAL		RETROSPECTIVE 2014-2017				PROSPECTIVE 2018-2020		
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 - EMPRUNTS NOUVEAUX		53 092 022	53 737 200	11 366 296	15 051 300	22 445 907	30 628 818	28 628 384
2 - REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS		43 401 334	55 505 481	22 470 070	20 488 357	19 929 106	19 279 507	18 806 954
BESOIN DE FINANCEMENT (1-2)		9 690 689	1 768 281	11 103 774	5 437 057	2 516 801	11 349 311	9 821 430

		Hypothèse DRF 1,35%						
BUDGET PRINCIPAL		RETROSPECTIVE 2014-2017				PROSPECTIVE 2018-2020		
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 - EMPRUNTS NOUVEAUX		53 092 022	53 737 200	11 366 296	15 051 300	21 169 061	27 954 278	24 434 362
2 - REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS		43 401 334	55 505 481	22 470 070	20 488 357	19 929 106	19 279 507	18 806 954
BESOIN DE FINANCEMENT (1-2)		9 690 689	1 768 281	11 103 774	5 437 057	1 239 955	8 674 771	5 627 408

S'agissant de la capacité de désendettement définie comme le rapport entre l'encours de dette au 31/12/N et l'épargne brute N (version classique de calcul) ou la moyenne d'épargne des trois dernières années (version autorisée dans le cadre du contrat), la référence (indicative) de capacité de désendettement à ne pas dépasser est fixée **à douze ans pour les communes et les EPCI**.

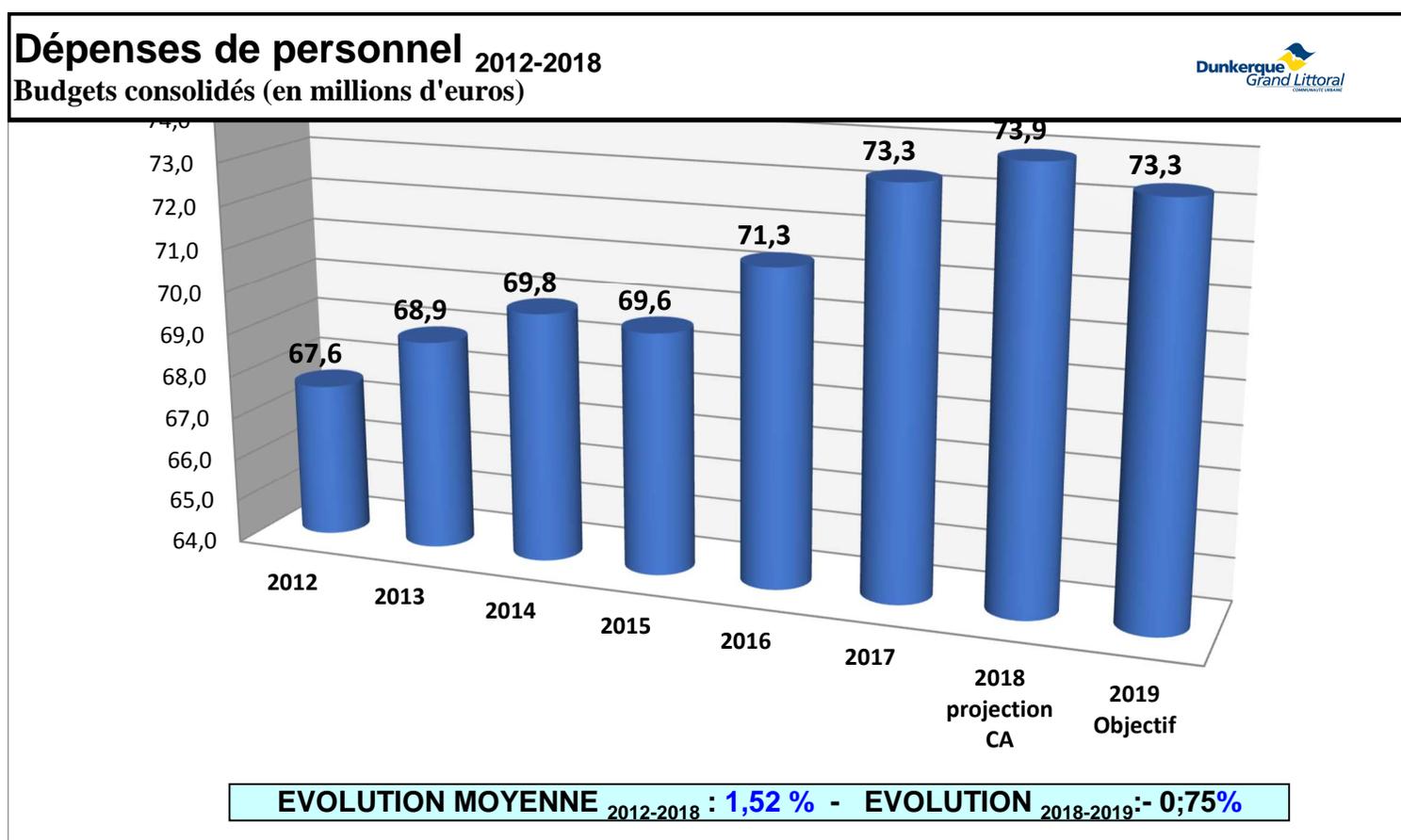
Cette capacité de désendettement du budget principal (périmètre du contrat) s'établit à **4,57 ans** pour la Communauté Urbaine. Elle se situe à un niveau bien inférieur au plafond national des 12 ans. La Communauté Urbaine n'est donc pas concernée par la mise en œuvre d'une procédure de désendettement

## 5°) Les dépenses de fonctionnement pour 2019

Les éléments de cadrage pour 2019 ont été fixés au regard de la prospective financière 2019-2021. Ils impliquent un effort d'économie pour 2019, mais également pour les années suivantes.

### ► Les dépenses de personnel

Ce poste constitue, après les dotations aux communes, la plus importante charge de fonctionnement. Sa croissance mécanique liée au GVT, à la hausse des cotisations, et à des revalorisations diverses, conduit à fixer une référence de réduction de 70 à 80 postes, toutes catégories confondues, sur la période 2019 à 2021. Pour 2019, l'objectif d'évolution fixé est estimé à  $-0,75\%$ , soit environ  $-0,6$  M€, et cela tous les ans jusque 2021.



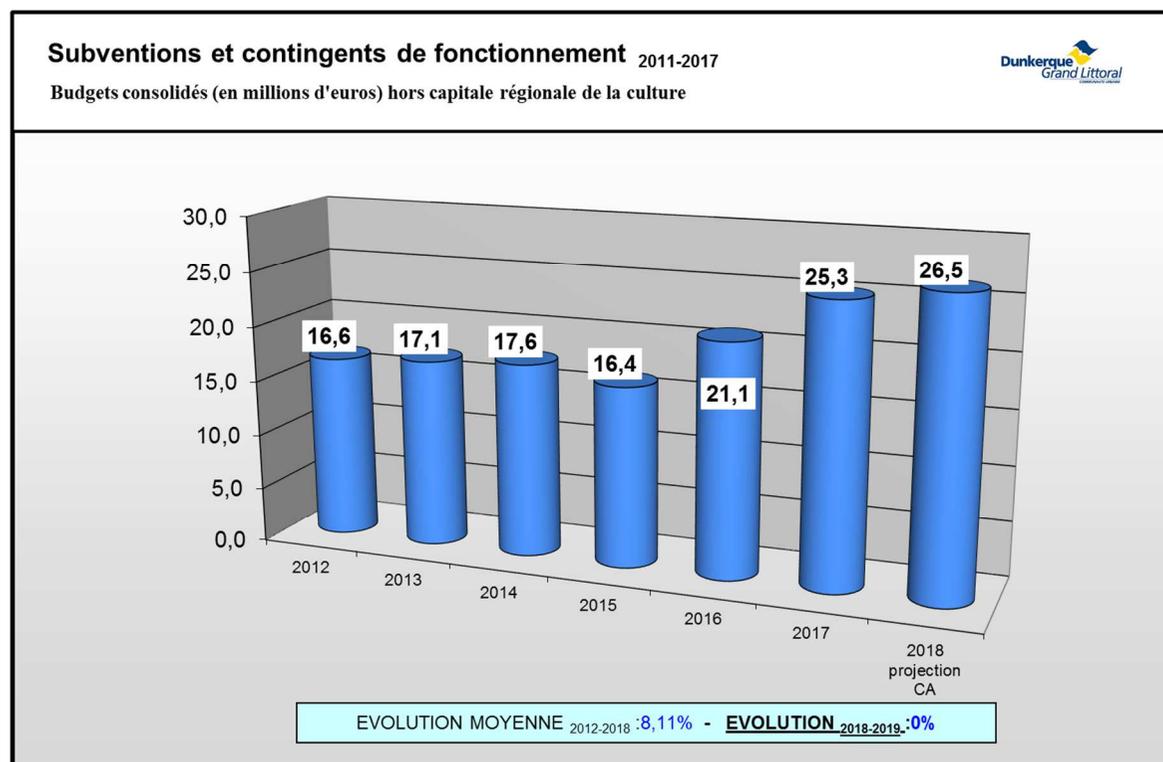
## ► Les subventions

En 2018, ce poste de dépenses devrait atteindre un niveau de réalisation de 26,5M€ environ.

### **L'objectif d'évolution fixé est de 0 % pour 2019.**

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, et permettre un meilleur pilotage politique et technique, il est envisagé de consolider la stratégie mise en place avec la fixation d'enveloppes pluriannuelles de subventions par délégations, (à l'instar de celles du PPI), qui seront arrêtées courant 2018. Les enveloppes seront déterminées en cohérence avec les priorités politiques du projet communautaire.

Comme pour le PPI, il est nécessaire que chaque Vice-président thématique soit le garant du suivi et du respect du montant global de son enveloppe sur la période 2019-2021 avec les services pour maintenir la trajectoire sans faire augmenter ce poste de dépenses. Pour y parvenir, une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie avec les associations partenaires les plus importantes pour définir notamment une trajectoire financière en fonction des orientations politiques souhaitées mais également de leur situation financière.



► **Les charges à caractère général** : liées pour l'essentiel à la production de service public s'élèvera selon la projection en 2018 à 80,3 M€.

Ce poste de dépenses s'était stabilisé en 2015 et 2016. Néanmoins, en 2017, il a progressé significativement de 4,9M€ (+6,45%) au regard des charges du budget transport alors qu'en même temps, des efforts ont été réalisés sur le budget principal.

En 2019, un objectif d'économies est fixé, variable en fonction des budgets. En effet, concernant les budgets annexes, l'évolution à prévoir doit être différenciée en fonction de leur typologie.

Ainsi, pour le **budget principal** un objectif de réduction annuelle moyenne de **- 1 %** était fixé pour la période 2018-2021, soit environ - 0,3 M€ par an. Cet effort moyen pourra le cas échéant être modulé sur la période en fonction de l'avancée des différents chantiers d'économies.

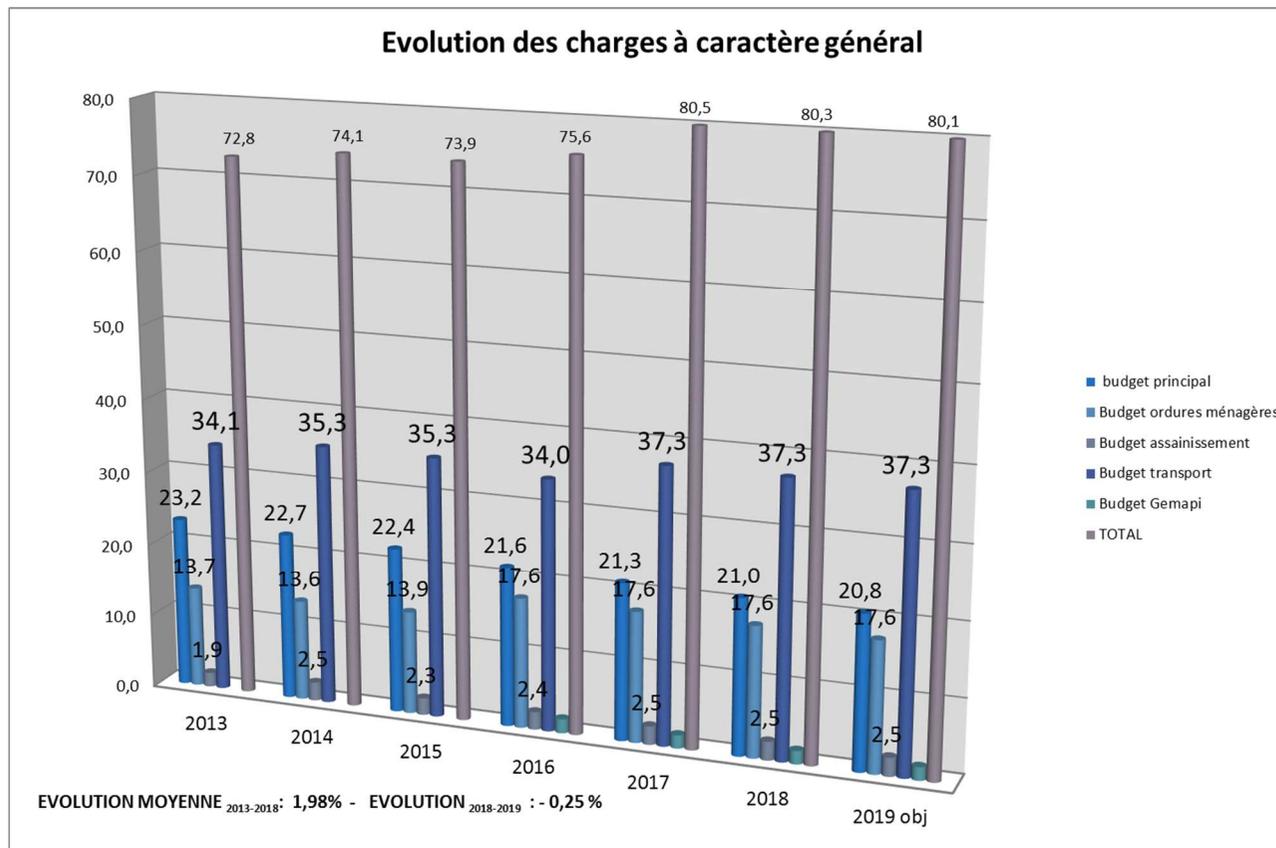
Au **budget des ordures ménagères**, qui s'équilibre en fonctionnement depuis 3 ans sans financement du budget principal, l'objectif est de maintenir cette tendance, et de tout mettre en œuvre en ce sens. C'est pourquoi les dépenses **ne devraient pas progresser**, sachant cependant qu'elles dépendent fortement du tonnage de déchets traités.

A l'**assainissement**, afin de ne pas « peser » sur le prix de l'eau, l'objectif d'évolution des dépenses est également fixé à **+ 0 %**.

Au **budget transport** : l'objectif d'évolution fixé est donc de **+ 0%** pour 2019, pour les charges hors DSP.

S'agissant des dépenses liées au contrat de DSP, elles s'établiront en lien avec la mise en œuvre du nouveau réseau intégrant pour partie les éléments de l'avenant 5 acté en 2018 et les éléments à venir du nouveau contrat de DSP qui sera négocié courant 2019.

Le **budget GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre troisième année d'existence. En effet, ce budget a été créé par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Son produit fiscal d'équilibre reste inchangé à hauteur de 3 M€. Par conséquent, l'objectif d'évolution des dépenses de ce budget est fixé à **+ 0%** pour 2019.



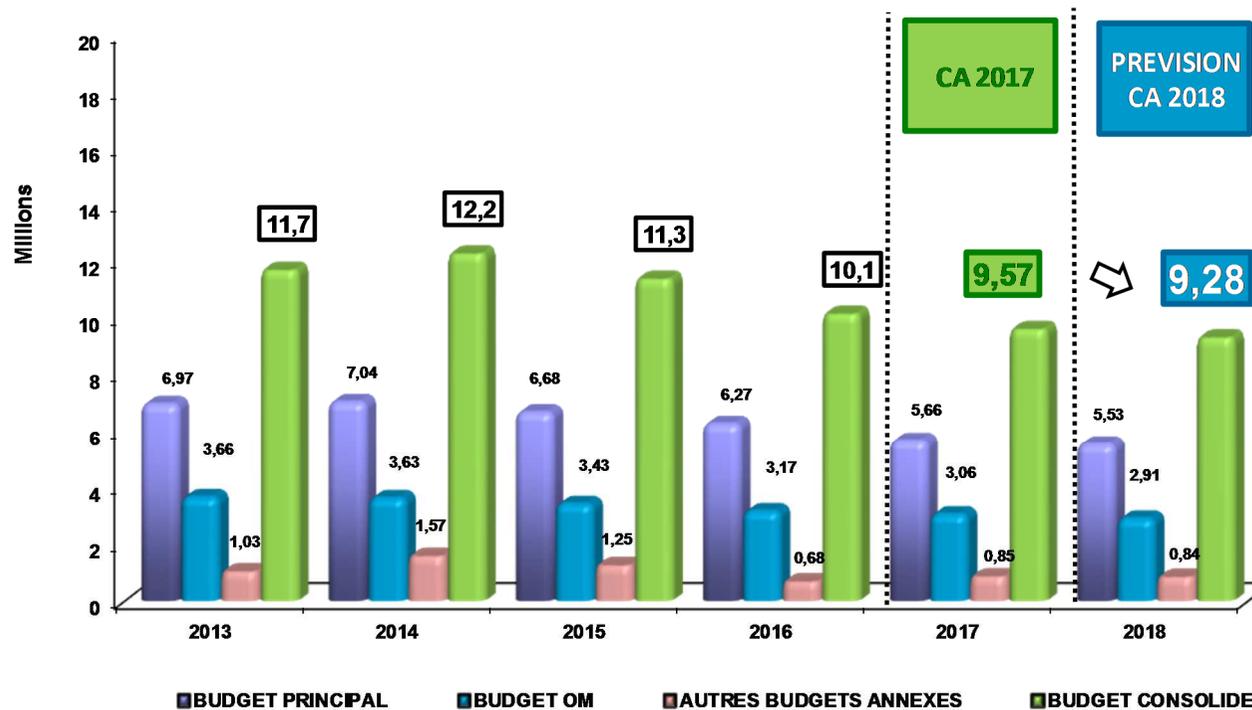
### ➤ Les frais financiers

La stratégie de "variabilisation de la dette" mise en place par la Communauté Urbaine conduisant notamment à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements principalement à taux variable, **afin de profiter pleinement des taux courts monétaires historiquement bas** (négatifs depuis de 2015) depuis la crise financière, **permet de réduire le coût de la dette de manière importante depuis 2014.**

**La baisse des frais financiers nets sera de nouveau constatée au terme de l'exercice 2018 à hauteur de 0.29M€.** Les frais financiers nets (déduction faite des produits financiers reçus) devraient s'afficher à 9.28 M€ (contre respectivement 10.1 M€ et 9.57M€ au titre des exercices 2016 et 2017).

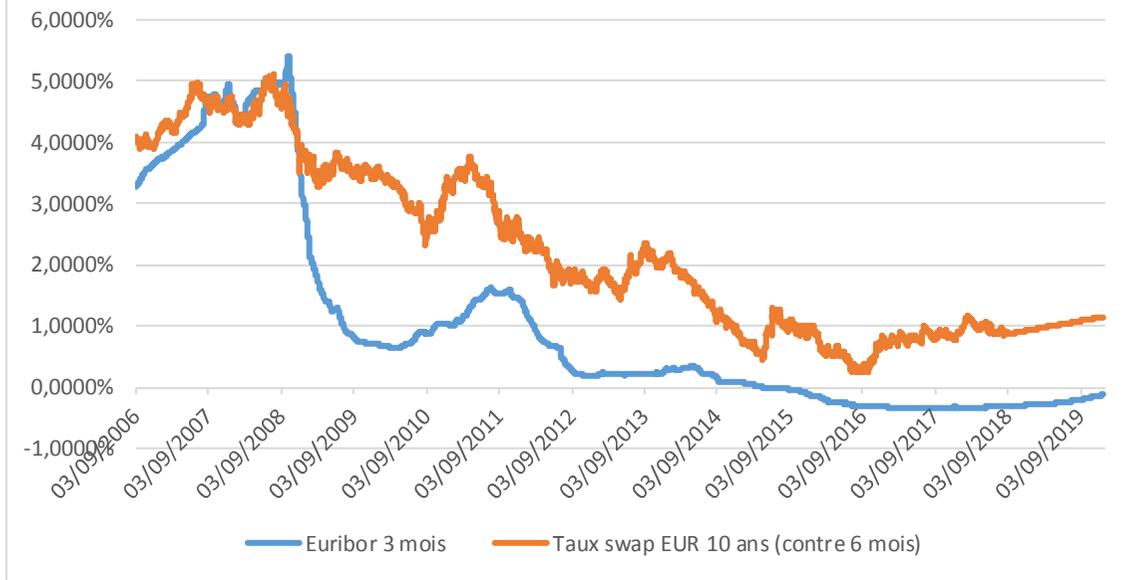
## EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS NETS RELATIFS A LA DETTE

( hors intérêts de la dette du kursaal et déduction faite des produits financiers perçus au compte 7688)



La Communauté Urbaine de Dunkerque devrait bénéficier encore en 2019 de bonnes conditions de financement avec des taux monétaires et long terme qui demeureront sur des niveaux toujours très attractifs (cf graphique ci-dessus). Dans ce contexte, **les frais financiers nets au titre de l'année 2019 devraient connaître peu d'évolution, et s'afficher proche de se constater en 2018.**

Evolution du taux de swap 10 ans et Euribor 3 mois (Source finance active 03/09/2018)



## ➤ Les reversements aux communes

Le conseil Communautaire a adopté **le pacte fiscal et financier de solidarité** le 16 juin 2016 qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine. Les reversements aux communes (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) s'inscrivent dans ce schéma. **Ils représentent, en 2017, plus de 56% des recettes fiscales de la communauté urbaine.**

### L'attribution de compensation :

L'objectif 2 du pacte fiscal et financier de solidarité a prévu de « **sécuriser les ressources des communes** », il a ainsi été convenu de ne pas modifier l'attribution de compensation en dehors des transferts de compétences entre les communes et la communauté urbaine ou d'une situation de réduction des bases. **Pour 2018, l'attribution de compensation** s'est établie à un montant de **122,6 M€**. Le montant n'est cependant pas définitif car le coût du transfert du Kursaal de la ville de Dunkerque à la CUD n'a pas été arrêté par la CLECT au moment de la rédaction du présent document.

### La Dotation de Solidarité Communautaire :

L'objectif 3 du pacte fiscal et financier de solidarité a prévu de « **renforcer la péréquation et la solidarité** » entre les communes en modifiant les enveloppes et les critères de la **Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC).

En 2014, la structure de la DSC (43 595 556 €) était la suivante :

- ✓ Une dotation de garantie de **18 475 983 Euros soit 42,4%** de la DSC totale.
- ✓ Une dotation d'intercommunalité de **15 479 573 Euros soit 35,5%** de la DSC totale.
- ✓ Une dotation de solidarité de **9 640 000 Euros soit 22,1%** de la DSC totale.

En 2015 (44 695 556 €), une première restructuration a été opérée :

- ✓ Un transfert de 2,3 M€ de la dotation garantie vers la dotation de solidarité
- ✓ Un abondement de 0,8 M€, sur les fonds propres de la CUD, pour la dotation solidarité.
- ✓ Une dotation d'intercommunalité stabilisée.
- ✓ Une part solidarité abonder ainsi de 3,1 M€.

Pour 2016, la DSC a été portée à 46,7 M€ (hors DSC exceptionnelle), soit **+ 2 M€ par rapport à 2015** (43,6 M€ en 2014). Afin de conforter les objectifs de **solidarité et de transparence**, de nouveaux critères de l'enveloppe « solidarité » ont été mis en place et le montant de cette enveloppe a été abondé au global de **+ 3,9 M€** (2M€ sur les fonds propres de la CUD, 0,9 M€ de transfert de la dotation garantie et 1 M€ de l'ancienne dotation solidarité).

En synthèse, l'architecture générale de la DSC 2016 CUD était composée de 3 grands sous-ensembles :

- ✓ Une dotation de garantie de **15 510 803 Euros soit 33,2 %** de la DSC totale,
- ✓ Une dotation d'intercommunalité **de 15 479 573 Euros soit 33,1 %** de la DSC Totale,
- ✓ Une dotation de solidarité de **15 75 182 Euros soit 33,6 %** qui devient désormais prépondérante (pour rappel elle représentait 28,7 % en 2015)

Le pacte fiscal et financier de solidarité a pour finalité de conjuguer le principe de libre administration des collectivités locales, tout en privilégiant une **approche cohérente et intégrée** de l'utilisation et de l'affectation des ressources financières.

Afin de permettre **une lisibilité** dans l'évolution de la DSC pour la période 2016-2020 tant pour les communes que pour la CUD, et **dans une logique d'équilibre** dans la répartition des ressources, il est prévu que la DSC sera abondée chaque année d'un pourcentage de la variation de la fiscalité économique (Cotisation sur la Valeur Ajoutée Economique + Cotisation Foncière des Entreprises) au regard des conditions d'évolutions de la structure des finances locales. Une croissance de l'ordre de 1,38 M€ de la DSC « classique » établie sur une hypothèse de reversement de 30% de la variation annuelle moyenne lissée de la fiscalité économique (CET) des 3 dernières années conformément aux orientations du pacte fiscal et financier a été retenue pour l'année 2018. Le mécanisme de transfert de la dotation de garantie vers la part solidarité a également été reconduit.

Le montant de la DSC classique 2018, hors prise en charge du FPIC des communes, s'est ainsi établi à **49 000 621€** selon la répartition suivante :

- ✓ Une dotation de garantie de **13 948 986 € soit 28,5 %** de la DSC totale,
- ✓ Une dotation d'intercommunalité **de 15 479 573 € soit 31,6 %** de la DSC Totale,
- ✓ Une dotation de solidarité de **19 572 062 € soit 39,94 %** qui devient désormais prépondérante (pour rappel elle représentait 28,7 % en 2015)

La DSC classique a été complétée d'une DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (notamment pour 2018 les dépenses liées à la sécurité des événements) et des communes en difficulté à hauteur de 500 000 €.

Les modalités de la DSC 2019 seront discutées au cours du premier semestre 2019 avec les communes notamment le pourcentage de reversement qui pourrait s'établir entre 25% et 30% en fonction de l'évolution comparée de la situation financière des communes et de la CUD, d'une part, et de la capacité de la CUD à contenir effectivement ses dépenses dans la trajectoire de sa prospective financière. Selon le pourcentage retenu, la DSC pourrait ainsi progresser de +1 M€ (avec 25%) à +1,25 M€ (avec 30%).

Par ailleurs, les dispositifs de DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (notamment pour 2018 les dépenses liées à la sécurité des événements) et des communes en difficulté pourraient être reconduits à hauteur de 500 000 €.

## 6°) Les dépenses d'équipement pour 2019 :

Conformément aux conclusions de la prospective financière présentée ci-avant, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait être en moyenne annuelle de l'ordre de 70 M€, soit 280 M€ sur 3 ans (2019-2022), hors THNS.

Les investissements en cours et en projet sont recensés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), par opération sur la période 2016-2020 (pas de PPI pour 2021).

Sur la période 2019-2020, cette programmation se décline en deux parties :

- La première concerne les investissements dits récurrents consacrés aux dépenses d'entretien du patrimoine et nécessaires à l'accomplissement des missions de service public telles que la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement de l'eau, la politique énergétique locale, le transport (transports urbains, pistes cyclables, voirie, signalisation...), la gestion des espaces verts, la politique de l'habitat, l'aménagement de la voirie communautaire. Ces investissements représenteraient **99 M€** jusqu'en 2020.
- La seconde concerne les investissements de projets. Chaque vice-président, en charge d'un secteur pesant fortement sur le budget d'investissement, est doté, à l'échelle du mandat, d'une enveloppe lui permettant d'organiser la mise en œuvre des politiques dont il a la charge, en priorisant les opérations relevant de ces politiques.  
Ces enveloppes sont amenées à être rediscutées en fonction de l'évolution des différents projets, tant au niveau du coût que de leur temporalité, afin de contenir un niveau d'exécution de l'investissement à **70 M€ annuels** sur la période 2019-2021.

## Annexe 1 : ENCOURS DE LA DETTE STRUCTUREE

Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018	Taux payé	Prochaine échéance 2019	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
<b>PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE</b>										
<b>TAUX FIXE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR</b>										
<b>Emprunt FA 531 + Swap N°21</b>	0002001760208	CIC (swap réalisé auprès de la Société Générale)	<b>3 730 384,39 €</b>	9,98	Taux fixe de 3,34%* (trimestriel, exact/360)	23/03/2019	23/09/2009	23/09/2021	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <ou= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	<b>1B</b>
<b>Emprunt 439 + Swap N° 23</b>	5962000002	CAISSE D'EPARGNE (swap réalisé auprès de Natixis)	<b>2 285 457,07 €</b>	1,98	Taux fixe de 2,41%* (trimestriel, exact/360)	25/03/2019	25/09/2009	28/12/2020	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est < à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	<b>1B</b>
<b>Emprunt 514 + Swap N°22</b>	MIN249596EUR	SFIL (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	<b>3 471 937,52 €</b>	4	Taux fixe de 2,79%* (trimestriel, exact/360)	01/01/2019	01/10/2009	01/01/2023	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <ou= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	<b>1B</b>
<b>Emprunt 411 + Swap N°4 réa</b>	MON192712EUR	DEXIA CLF (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	<b>4 313 701,83 €</b>	3	Taux fixe de 5,305%	01/01/2019	03/01/2011	03/01/2022	* taux fixe de 5,305% tant que l'euribor 12 mois post-fixé (J-2) est < à 5% sinon Euribor 12 mois postfixé sec	<b>1B</b>
<b>TAUX VARIABLE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR</b>										
<b>000392</b>	1604923401	SFIL	<b>2 817 232,32 €</b>	4,75	Taux variable *	01/10/2019	01/10/1998	01/10/2023	Formule de calcul du taux : 5,33%-[4,83%-TEC10ans/2]avec un maximum à 3 % ; sauf si le TEC 10ans préfixé> à 6,25% alors taux payé = euribor 3 M + 0,06 %	<b>1B</b>
<b>TAUX VARIABLE FLOORE CAPE DESACTIVANT</b>										
<b>Emprunt 521 + Swap N°20</b>	MIN253337EUR	DEXIA CLF (swap réalisé auprès de la Société Générale)	<b>9 130 083,36 €</b>	9,58	Taux variable*	01/02/2019	01/11/2008	01/08/2028	*Swap de couverture stratégie tunnel à prime nulle avec un floor à 2,25% et un cap à 4,16% désactivant à 6,75%	<b>1B</b>
<b>Total Risque 1B</b>			<b>25 748 796,49 €</b>							

## PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE

### TAUX FIXE ANNULABLE

<b>510</b>	00778090492J	GROUPE CE/CREDIT FONCIER	<b>6 333 333,37 €</b>	18,50	3,97 % 3,97% (ou Euribor 12 mois + 0%)*	28/06/2019	01/10/2007 30/06/2010	30/06/2010 30/06/2037	sans conditions *si la banque exerce son option (passage irrévocable sur euribor ; par contre absence d'indemnité si remboursement par anticipation)	<b>1C</b>
<b>OBLIG 2004+ Swap N°16</b>	OBLIGATAIRE 2004	OBLIGATAIRE 2004 (swap réalisé auprès de RBS)	<b>3 000 000,00 €</b>	5,98	*Taux fixe annulable de 3,5375%	23/12/2019	22/12/2007	22/12/2024	*à partir du 22/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°11 : euribor 12 mois -0,352%)	<b>1C</b>
<b>OBLIG 2005+ Swap N°17</b>	OBLIGATAIRE 2005	OBLIGATAIRE 2005 (swap réalisé auprès de RBS)	<b>3 500 000,00 €</b>	6,95	*Taux fixe annulable de 3,44%	13/12/2019	13/12/2007	13/12/2025	*à partir du 13/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°10 : euribor 12 mois -0,4675%)	<b>1C</b>
<b>OBLIG 2006+ Swap N°18</b>	OBLIGATAIRE 2006	OBLIGATAIRE 2006 (swap réalisé auprès de RBS)	<b>4 000 000,00 €</b>	7,96	Taux fixe annulable de 3,915%*	16/12/2019	15/12/2007	15/12/2026	*à partir du 15/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt obligataire 2006 : euribor 12 mois + 0,0295%)	<b>1C</b>
<b>OBLIG 2007+ Swap N°19</b>	OBLIGATAIRE 2007	OBLIGATAIRE 2007 (swap réalisé auprès de NATIXIS)	<b>2 250 000,00 €</b>	8,97	Taux fixe annulable de 3,91%*	20/12/2019	20/12/2007	20/12/2027	*à partir du 20/12/2009 et à chaque échéance NATIXIS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt n°522 : euribor 12 mois + 0,05%)	<b>1C</b>
<b>Total Risque 1C</b>			<b>19 083 333,37 €</b>							
<b>TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE</b>			<b>44 832 129,86 €</b>							

## PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE

### TAUX FIXE puis TAUX VARIABLE SUR UNE STRATEGIE INFLATION

<b>529 conso 2</b>	17558	SOCIETE GENERALE	<b>5 400 889,27 €</b>	5,25	3,85 4,60 4,48%- 3,90*(inflation zone euro-inflation française) 3,85%	31/03/2019	31/03/2009 31/03/2011	31/03/2011 31/03/2013	sans conditions sans conditions si inflation française >= -1,30% sinon 4,48% - 3,90*(inflation zone euro +1,30%) sans conditions	<b>2E</b>
<b>TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE POTENTIELLEMENT ELEVE</b>			<b>5 400 889,27 €</b>							
<b>TOTAL GENERAL PRODUITS STRUCTURES</b>			<b>50 233 019,13 €</b>							

## Annexe 2 Débat d'Orientations budgétaires

### Rapport relatif à l'évolution des effectifs communautaires et des charges afférentes

→ **Les effectifs permanents** comprennent les agents, titulaires et non titulaires, sur postes permanents (fonctionnaire, non titulaire sur contrat de 3 ans, non titulaire en contrat d'un an).

	2009		2011		2013		2015		2017	
	Nombre	%								
Non-titulaires	43	3,06%	41	2,98%	30	2,23%	21	1,58%	27	1,94%
Titulaires et stagiaires	1361	96,94%	1333	97,02%	1313	97,77%	1305	98,42%	1363	98,06%
<b>Total</b>	<b>1404</b>	<b>100%</b>	<b>1374</b>	<b>100%</b>	<b>1343</b>	<b>100%</b>	<b>1326</b>	<b>100%</b>	<b>1390</b>	<b>100%</b>

*Données : bilan social 2017 et données GRH au 01/03/20185 – traitement Qlikview*

Entre 2009 et 2015, les effectifs de la CUD ont connu une baisse continue, à périmètre constant. Les effectifs communautaires ont ainsi baissé de 5,88% sur la période soit une réduction de l'effectif de 78 postes, pour l'essentiel à la suite de départs en retraite non remplacés au sein des services communautaires et des services extérieurs. Les ajustements d'effectifs sont principalement dus à l'abandon de certaines activités et à la fin de certaines missions, sans affecter l'équilibre général de la structure. Cette diminution concerne principalement des postes de catégories C, alors même que la part d'encadrement (B et A) s'est accrue dans le même temps. A partir de 2015, le schéma de mutualisation démarre par la mise en place du service commun des autorisations d'urbanisme et droits des sols pour se réaliser en grande partie dès 2016 et 2017. Cela conduit donc à une augmentation brute des effectifs entre 2015 et 2017 (+74 agents) pour retrouver un niveau similaire à 2009. Les efforts budgétaires et les réorganisations lissés sur la période 2017-2022 permettront de réduire les effets de cette charge.

### **Zoom : les mutualisations**

A côté de l'effort de maîtrise des effectifs à périmètre constant, la CUD s'est engagé dans une politique de mutualisation avec les communes membres de l'agglomération. Celle-ci a vocation à offrir, par exemple, un service que l'Etat ne rend plus en raison de son retrait (service mutualisé des autorisations du droit des sols). Le développement de la mutualisation des services a conduit à transférer des agents communaux vers la CUD, qui s'est traduit par une augmentation mécanique des effectifs de la CUD.

Les différents transferts intervenus dans ce cadre se répartissent comme suit :

- 10 postes au service des autorisations d'urbanisme et droits des sols en juillet 2015,
- 14 postes au service des archives en février 2016,
- 31 postes à la direction des systèmes d'information en juillet 2016,
- 12 postes les services mutualisés de la maintenance des véhicules en avril 2017

Soit 67 postes transférés à la CUD dans ce cadre.

Au 1er septembre 2018, a été lancé le service commun de médecine préventive pour lequel un poste de médecin et un poste d'infirmière ont été créés.

En parallèle des mutualisations, le périmètre d'action de la communauté urbaine s'élargit via des transferts de compétences. Ainsi, en 2017, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » a conduit à intégrer 6 agents (détachés ou mis à disposition). Aussi, au 01/01/2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque intégrera le CIAC / Chœur de lumière. Cela se traduira par l'intégration de 4 postes.

→ La traduction de cette évolution en matière de **charges de personnel** est la suivante :

Année	Communautaire	Assainissement	Collecte	TOTAL
2009	49 124 072€	3 968 087€	11 566 219€	<b>64 658 378€</b>
2010	50 649 938€	4 024 126€	11 756 057€	<b>66 430 121€</b>
2011	51 116 597€	4 046 859€	11 568 827€	<b>66 732 282€</b>
2012	52 241 456€	4 018 029€	11 438 477€	<b>67 697 963€</b>
2013	53 282 875€	4 121 459€	11 825 019€	<b>69 229 352€</b>
2014	53 681 531€	4 020 710€	12 065 139€	<b>69 767 380€</b>
2015	53 221 777€	4 053 458€	12 357 700€	<b>69 632 935€</b>
2016	54 819 173€	3 949 000€	12 567 818€	<b>71 335 991€</b>
2017	56 857 579€	3 975 423€	12 516 363€	<b>73 349 364€</b>

*Données : Mandatés arrondis à l'euro issues de Coriolis – traitement Qlikview*

L'évolution naturelle de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité (déroulement de carrière) ainsi que les hausses réglementaires générales ou sectorielles conduisent à une augmentation des charges de personnel, à effectif constant, d'environ 2% par an.

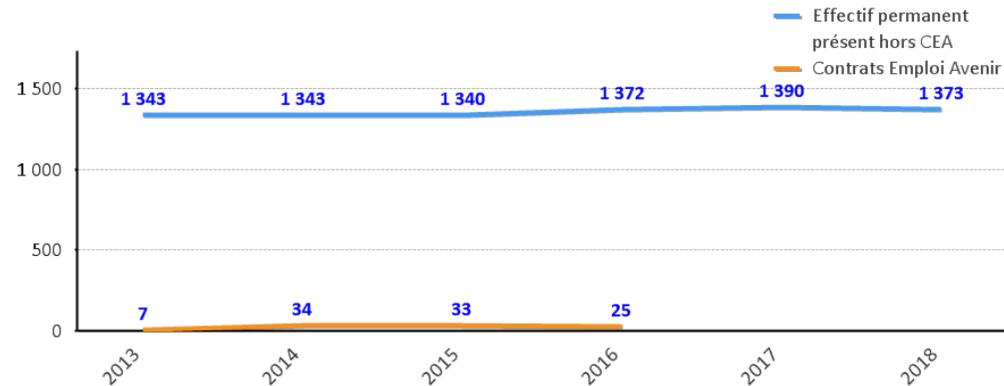
En 2015, on enregistre une baisse de la masse salariale (69 633 170,45€ en 2015 contre 69 767 380,47€ en 2014) alors même que 10 agents ont intégrés en 2015 la CUD dans le cadre de la création du service commun des autorisations d'urbanisme et du droit des sols.

Depuis, l'effet combiné des réformes nationales (PPCR), de hausses règlementaires (+1.2% du point d'indice) et de la prise en charge par la CUD de services communs conduit à une augmentation de ces charges de 5.2% entre 2015 et 2017.

L'effort demandé sur la masse salariale, pour la période 2017/2022, est de -0.75% par an par rapport au budget primitif 2016 corrigé des effets de la mutualisation pour tenir compte du cout des agents transférés en année pleine. Cet effort correspond à une réduction de 20 postes/an toute catégorie confondue. Cette trajectoire est lissée, afin de laisser aux directions et services le temps nécessaire pour adapter leur organisation, tenir compte de leur pyramide des âges...

## Une année 2018, transition vers une recherche de nouvelles mutualisations

Evolution des effectifs permanents présents au 31/08/2018 de chaque année



En 2018, l'effectif permanent présent de la collectivité à août 2018 est en repli par rapport à août 2017 du fait de nombreux départs (33) et un nombre moitié moindre d'arrivées extérieures entre janvier et août 2018 (16 agents). Ce repli devrait toutefois partiellement se résorber sur cette fin d'année avec un nombre de départ à la retraite moins important que sur le premier semestre (8 sorties effectives prévues entre septembre et décembre 2018 contre 26 entre janvier et août 2018) et des arrivées progressives d'agents extérieurs entre septembre et décembre 2018. La masse salariale 2018 à fin décembre est attendue en légère baisse par rapport au consommé 2017.

Cette année 2018 de rupture avec les hausses d'effectifs constatées entre 2015 et 2017, expliquées par les intégrations et mutualisations, est une année de transition et de réflexion vers de nouveaux projets de mutualisation mais aussi de projets internes de réorganisation.

### PROSPECTIVE

➔ Le contexte économique et financier général ainsi que les mesures prises par l'Etat pour maîtriser les dépenses dont les baisses de dotation et les diverses réformes de la fiscalité, qui se traduisent une baisse des ressources, ont donc conduit la CUD à poursuivre ses mesures budgétaires.

Parallèlement, le budget 2018 a été construit en tenant compte des mesures nationales connues au 15 juillet 2017 (compensation de la hausse de la CSG, augmentation des charges patronales liée au transfert primes/ points...). Pour les budgets 2019 et 2020, seul le glissement vieillesse technicité a été pris en compte.

La différence entre le budget plafond de l'année N et le budget prévisionnel de l'année N constitue l'effort annuel de réduction.

Cette prospective, construite « toutes choses égales par ailleurs », sera réajustée en cas de nouvelles mesures nationales, de nouveaux projets de mutualisation ou de transfert de compétences.

→ A la suite de ce cadrage général, la direction des ressources humaines a rencontré l'ensemble des directions générales et des directions dans le cadre d'un cycle de gestion, afin de connaître les pistes d'optimisation pouvant être mobilisés tant au regard des départs naturels que de projets qui seront menés à horizon 2020. L'exercice sera régulièrement reconduit afin d'affiner les données.

- Les perspectives de départs à la retraite sur la période 2018 – 2022

Effectifs permanents présents au 31/08/2018 atteignant l'âge de 62 ans entre 2018 et 2022

Catégorie	Année	<=2019	2020	2021	2022	TOTAL
A		21	5	3	7	<b>36</b>
B		20	8	19	9	<b>56</b>
C		38	26	24	27	<b>115</b>
<b>Total</b>		<b>79</b>	<b>39</b>	<b>46</b>	<b>43</b>	<b>207</b>

*Données : Données issues de GRH au 03/09/2018– traitement Qlikview*

207 agents, soit environ 15.1% de l'effectif auront atteint l'âge de 62 ans (âge d'ouverture des droits) à horizon 2022 et 118 à horizon 2020. Parmi ces 208 agents, 31 auront atteint la limite d'âge (67 ans maximum) à horizon 2022 et 9 à horizon 2020

Faire valoir ses droits à retraite relève d'un choix personnel, que la collectivité peut difficilement anticiper (demande formulée au plus tard six mois avant la date de départ officiel), en dépit des « entretiens retraites ».

Néanmoins, sur la base de cette pyramide des âges, chaque direction étudie au cas par cas l'opportunité ou non de remplacer, sur un poste identique ou re-calibré, à organisation constante ou adaptée.

Quelques principes directeurs guident cette analyse, par exemple une réflexion systématique sur le nombre de niveaux hiérarchiques (le non remplacement des fonctions d'adjoint ; rapprochement de services...).

Par ailleurs, la CUD a fait le choix de ne pas remplacer les agents mis à disposition de structures extérieures. Sur la période 2018 - 2022, 13 agents mis à disposition atteindront l'âge de 62 ans.

- Les projets engagés

Des projets continuent d'être engagés afin d'améliorer la qualité du service rendu tout en organisant différemment certaines missions. Ces modifications d'organisation influent sur la redistribution des postes à l'échelle de la collectivité, permettant à tous les agents d'occuper un poste correspondant à leur profil et à leurs compétences et de répondre aux nouveaux besoins de service public. Parmi les projets, quelques exemples : la poursuite de l'externalisation du service nettoyage, la régie bâtiments...

# ANNEXE

## AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

*Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités*

### 1/ Objet et territoire concernés

La Communauté urbaine de Dunkerque intervient sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) en complément des interventions des communes et particulièrement au titre de ses compétences. Elle va cependant au-delà en consacrant des moyens à financer des actions intercommunales ou d'agglomération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'insertion, de la culture, de la prévention de la délinquance et de la santé.

De plus la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est, depuis plus de 25 ans, impliquée dans les différents dispositifs de la politique de la ville, aux côtés des villes en géographie prioritaire. Elle a signé un premier contrat de ville d'agglomération en 1994, à la suite de la signature du contrat d'agglomération de 1992, puis un second en 2000. Le contrat de ville 2000-2006 constituait le volet solidarité du contrat d'agglomération et s'intégrait donc dans une démarche globale.

En 2006, la CUD et les 5 communes intégrées par l'Etat dans la géographie prioritaire, se sont engagées dans un CUCS d'agglomération. Celui-ci a été signé le 29 mars 2007 par l'Etat, la CAF, les Villes de Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Tétéghem et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il couvre la période 2007-2014. Un avenant expérimental a été signé le 5 novembre 2012.

En 2014, afin de fonder le futur contrat de ville sur un projet territorial de cohésion sociale, la CUD a mené une démarche de projet multi-partenarial en étroite collaboration avec les villes. Ainsi la CUD, par son projet de cohésion sociale vise à porter, pour son territoire, une vision et une ambition

partagée avec l'ensemble de ses partenaires, dans le respect de compétences de chacun.

Les grandes orientations du contrat de ville 2014-2020 sont adossées à ce projet. Signé le 9 juillet 2015, il repositionne les quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans une dynamique positive qui interpelle le développement économique, urbain et social.

Il s'agit donc d'une part de mobiliser les compétences communautaires au service de la cohésion sociale afin que les politiques économiques, du logement, des déplacements contribuent à raffermir la cohésion sociale. D'autre part d'articuler et coordonner les interventions de « droit commun » ou « spécifiques » des différents partenaires : Europe, Etat, Département, Région, milieu associatif, agences nationales, bailleurs, Caisse des dépôts et consignation...Le Contrat de Ville 2015-2020 comporte six priorités stratégiques :

- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- Agir sur l'attractivité des quartiers et sur l'accès au logement digne pour tous
- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- Dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- Privilégier une approche globale de la santé des populations
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Il intègre également un « volet européen » afin de pouvoir mobiliser les fonds européens en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce titre, les priorités du Contrat de Ville sont en adéquation avec les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » et notamment sur les dimensions

de l'emploi, de la transition énergétique, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et participent ainsi à la réalisation des objectifs fixés par l'Union Européenne.

La CUD s'est donc portée candidate et a été retenue aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cet outil, élaboré par l'Europe et la Région, permet de réserver 12% des crédits FEDER soit 81 millions d'euros pour constituer le volet européen des contrats de ville de la Région. Sur cette somme, 4 millions d'euros seront dédiés au territoire de la CUD.

La CUD a sélectionné les trois axes suivants du FEDER pour constituer l'ITI :

Axe 1 : « Développement économique »

Axe 3 : « Transition énergétique »

Axe 4 : « Attractivité et adaptation du territoire »

Une convention de délégation entre la CUD et la Région a été élaborée fin 2015 et signée par la Région en octobre 2016. Elle précise les modalités de gestion de l'enveloppe et des projets.

Actuellement, 4 projets ont été approuvés par la Région, 1 projet est en cours d'instruction par les services de la CU de Dunkerque, et 4 projets ont été identifiés, ce qui représente une consommation de l'enveloppe de 47,1%. L'ITI sera prolongé jusque 2020.

## 2/ Actions réalisées en 2018 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique de développement urbain

La Communauté Urbaine de Dunkerque gère à la fois la fin de l'ANRU 1 qui est explicitée dans les paragraphes qui suivent et elle s'engage dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Quatre quartiers ont été retenus au titre de ce nouveau programme : deux en intérêt national (Grande Synthe îlot des peintres et St Pol quartiers ouest) et deux autres en intérêt régional (Téteghem Degroote et Dunkerque île Jeanty/ banc vert/ st Pol est). Le protocole de préfiguration a été présenté à l'ANRU en comité national d'engagement le 25 avril 2016 et a obtenu un avis favorable de ce même comité le 22 juin 2016 et du comité local le 3 octobre 2016. Le protocole de préfiguration a été signé en janvier 2018 mais les études sociales et urbaines sur ces quatre quartiers étaient déjà engagées. Un premier résultat de ces études a été présenté en Réunion technique Partenariale à l'ANRU en septembre 2018.

### 2.1/ La rénovation urbaine à Grande Synthe

La convention financière du projet de rénovation urbaine de l'îlot des Peintres à Grande-Synthe dans le cadre de l'ANRU 1, a été signée le 22 mai 2012.

La CUD a poursuivi en 2018 les travaux de viabilisation des îlots accueillant la nouvelle offre de logements construite par Partenord Habitat pour un montant de 250 000 €.

D'autre part, l'année 2018 a permis la poursuite de l'étude sociale et urbaine afin de définir le devenir des tours restantes sur le quartier de l'îlot des peintres. Cette seconde phase de transformation du quartier fera l'objet de la signature d'une convention opérationnelle certainement au cours de l'année 2019 qui devrait conduire à la démolition de 3 tours et la réhabilitation de l'une d'entre elles. Des démarches de relogement sont d'ores et déjà engagées dans l'une des tours.

### 2.2/ Les opérations de rénovation urbaine à Dunkerque

#### 2.2.1 la fin de l'opération ANRU du quartier du jeu de mail

La convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. du Jeu de Mail / Carré de la Vieille à Dunkerque a été signée par l'ensemble des partenaires du projet le 12 mars 2007.

Différents avenants ont été signés, jusqu'à la conclusion d'un avenant de clôture définissant les conditions d'achèvement des opérations le 22 juillet 2015.

Le projet de rénovation urbaine du Jeu de Mail se termine en 2018 avec l'installation d'un pôle tertiaire (installation d'une antenne pôle emploi dans le quartier).

#### 2.2.2 Le Banc vert et les quartiers d'habitat ancien: Fin de l'ANRU 1 et réflexion engagée dans le cadre du Nouveau programme de Rénovation Urbaine

Quant à la convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. Banc Vert / Quartiers d'habitat ancien, elle a été signée par l'ensemble des partenaires du projet au 1<sup>er</sup> semestre 2009. Il doit s'achever en 2018 avec la définition d'un programme de logements qui doit encore être réalisé par l'opérateur Foncière Logement.

Sur le plan du logement privé, dans les quartiers d'habitat ancien, une O.P.A.H. – R.U. (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) et une opération de restauration immobilière

lancées en 2007 et 2008 s'intégraient dans l'opération globale de rénovation des quartiers anciens à DUNKERQUE (Soubise, Basse-Ville, Gare). Ces dispositifs ont permis de rénover les logements les plus vétustes et dégradés.

Par ailleurs, un opérateur public (concessionnaire) a été désigné à l'été 2009. Il a en charge le recyclage foncier des immeubles les plus dégradés concernés par l'opération de restauration immobilière et pour lesquels les propriétaires initiaux n'ont pas souhaité engager les réhabilitations demandées. Cette opération devait s'achever mi 2016 mais a été prolongée jusque fin 2019 pour commercialiser les logements qui doivent être recyclés.

### **2.2.3 La définition d'un nouveau projet de quartier pour l'île Jeanty**

L'année 2018 a permis de poursuivre l'étude sociale et urbaine sur le secteur de l'île Jeanty et du Banc vert. Cette étude a défini un scénario de renouvellement de ces deux quartiers. Cette étude aboutit à un projet de quartier qui a été présenté en COPIL NPNRU en juillet 2018. Ce projet doit ensuite être validé par l'ANRU fin 2018/ mi 2019 (calendrier à confirmer après passage en RTP).

L'ensemble des études ont été menées en concertation avec les habitants des quartiers, avec l'association des conseils citoyens ou dispositifs de concertation spécifiques (Fabrique d'initiative locale à Dunkerque) mis en place dans les quartiers prioritaires.

### *2.3/ Les opérations de rénovation urbaine à Saint-Pol-sur-mer*

La ville associée de Saint-Pol-sur-mer n'a pas été retenue au titre de l'ANRU 1 mais les quartiers ouest (notamment Jean-Bart-Guynemer et la cité des cheminots) ont été reconnus comme prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

L'année 2018 a permis la poursuite de la définition du projet urbain sur ce quartier, qui devrait, comme les autres quartiers, pouvoir être présenté en comité d'engagement fin 2018 / mi 2019 (calendrier à confirmer après passage en RTP)

### *2.4/ L'opération de rénovation urbaine de Tétéghem : le quartier Degroote.*

La commune de Tétéghem et le quartier Degroote ont également été retenus dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

L'année 2018 a, comme pour les autres quartiers, permis la définition du projet social et urbain sur ce quartier, projet qui devrait pouvoir être présenté en comité d'engagement fin 2018/ mi 2019. (calendrier à confirmer après passage en RTP)

### **3/ Actions réalisées en 2018 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique d'habitat**

La politique de l'habitat dispose également de modes d'intervention spécifiques aux secteurs en grande difficulté.

La politique communautaire de l'habitat prévoit un soutien accru aux opérations de restructuration de logement social (constructions, démolitions, réhabilitations lourdes) dans les quartiers en géographie prioritaires (quartiers prioritaires politique de la ville, A.N.R.U.) et dans les quartiers sensibles.

En 2018, l'intervention financière de la CUD en matière d'habitat social dans les quartiers Politique de la ville a concerné principalement le versement de solde de subventions d'opérations précédemment agréées et dont les travaux ont été réalisés et les logements livrés.

Ainsi 401 750 € ont été versés aux bailleurs pour 82 logements (82 au titre de la reconstitution en neuf ou acquis amélioré) concernant les dossiers du Banc vert et des Quartiers d'Habitat Ancien à Dunkerque, du Courghain à Grande Synthe ainsi que la restructuration des logements du PACT (Dunkerque).

A noter l'instruction des deux premières opérations anticipées au titre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine pour un total de 60 logements (47 à Grande Synthe et 23 à St Pol sur Mer). Ces deux opérations de niveau RT 2012 – 20 % (THPE 2012) devraient être subventionnées à hauteur de 382 000 €.

## 4/ L'animation territoriale de la Politique de la Ville et la programmation 2018

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville précise que **le contrat de ville s'appuie sur un « projet de territoire »**, lui-même assis sur un diagnostic transversal des quartiers prioritaires. Ces nouveaux contrats de ville se veulent intercommunaux et résolument partenariaux.

### **La mise en œuvre de la programmation 2018 du projet de cohésion sociale.**

Le contrat de Ville de l'agglomération dunkerquoise regroupant la CUD, les communes associées (Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Tétéghem-Coudekerque Village et Coudekerque-Branche), l'Etat, la Région et le Département a permis de financer dans les quartiers prioritaires 61 actions (hors DRE, VVV et NQE).

La validation politique de la programmation a été faite en comité de pilotage le 11 Avril 2018.

78 projets ont été déposés dans le cadre de la programmation 2018, dont **61 projets financés suivants cette répartition** pour un montant total de 480 273 € :

- 47 projets financés par l'Etat ;
- 14 projets financés par la Région.

Le financement de ces projets est réparti en fonction des priorités stratégiques déterminées dans le contrat de ville :

- Développement économique : 17 %
- Cadre de vie : 6 %
- Participation des habitants : 15 %
- Education : 13 %
- Egalité des chances / lutte contre les discriminations : 3 %
- Santé : 11 %

Le portage des actions qui s'inscrivent dans la programmation 2018 du contrat de ville de la CUD sont majoritairement portées par des structures associatives (68,4%). Par ailleurs, les communes concernées (26 %) et

l'éducation nationale via les établissements scolaires (5 %) portent également des projets à destination des habitants des quartiers prioritaires du territoire.

### **Le dispositif de réussite éducative (DRE)**

Ce dispositif, compris dans le budget alloué par l'Etat à hauteur de 197 086€ en 2018, permet la prise en compte de l'enfant dans sa globalité afin de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative. On ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou adolescents évoluant dans un contexte familial, social, environnemental propre qui doit être pris en compte.

On retrouve 3 DRE sur le territoire communautaire et sont mis en place par les CCAS des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Saint-Pol-sur-Mer. Ce dispositif est à destination des enfants et des jeunes résidant en quartier prioritaire et quartier de veille, ou scolarisés dans un établissement REP et REP+.

A ce titre, 524 enfants issus des quartiers prioritaires et quartiers de veille, ou scolarisés dans un établissement REP ou REP+, seront accompagnés dans ce dispositif, au travers de 20 actions réparties sur les trois communes :

- 96 461€ à Dunkerque ;
- 84 982€ à Saint-Pol-sur-Mer ;
- 15 643€ à Grande-Synthe.

### **Le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV)**

« Ville, Vie, Vacances » est un dispositif financé par l'Etat pour favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et aux jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville. Mis en place durant les vacances scolaires, il permet aux enfants de se réunir et de participer à des activités collectives et citoyennes.

On dénombre 4 dispositifs VVV sur le territoire dunkerquois, portés par des associations, l'Aduges à Dunkerque et Villenvie à Saint-Pol-sur-Mer, ou par les services de la Ville, à Grande-Synthe et Tétéghem-Coudekerque Village.

En 2018, 591 pourront bénéficier de ce dispositif, par le biais de 6 actions financées par l'Etat à hauteur de 72 982€ :

- 17 120€ à Dunkerque ;
- 26 962€ à Grande-Synthe ;
- 21 900€ à Saint-Pol-sur-Mer ;
- 7 000€ à Tétéghem-Coudekerque Village.

- La participation des habitants au travers des conseils citoyens

Les conseils citoyens sont des instances de participation citoyenne instaurées depuis 2014 dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Les conseils citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle, à chacune de ses étapes (élaboration, mise en œuvre, suivi, puis évaluation), et sur l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain.

Pour ce faire, des rencontres sont organisées régulièrement avec les conseils citoyens des différentes communes afin de recueillir leurs avis sur l'ensemble des sujets du Contrat de Ville et du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine. De plus, chaque année, une rencontre de l'ensemble des conseillers citoyens est organisée pour favoriser la rencontre, les échanges de pratiques et d'expériences. En juin 2018, une rencontre autour de la présentation du projet « En rue » relatif à la réutilisation du mobilier urbain déclassé a permis d'échanger sur leurs problématiques et l'appropriation de leur quartier respectif.

- Le développement économique comme priorité du contrat de ville

L'appui au développement économique, à la création d'entreprises et aux initiatives en faveur de l'emploi et de l'insertion constitue une priorité. C'est le sens des mesures qui ont été adoptées récemment par le gouvernement : emplois d'avenir, contrats de génération, et plus spécifiquement pour les quartiers, emplois francs, création par la Banque Publique d'Investissement d'un fonds de soutien pour les entreprises issues des quartiers. La gravité de la situation impose la mobilisation de toutes les forces vives et tout particulièrement celle des acteurs économiques, organisations consulaires et professionnelles, entreprises qui tant d'un point de vue économique que sociétal ne peuvent se satisfaire de la situation d'exclusion que vit aujourd'hui une part importante de la population de ces quartiers. C'est dans ce sens que la communauté urbaine de Dunkerque a signé le 11 Juillet 2018 la **charte « entreprises et quartiers »** avec plus de 30 entreprises partenaires. Cet acte symbolise la volonté d'apporter une contribution concrète de la part des entreprises au service du

développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics. Ces contributions se font sous différentes formes : formation, recrutement, éducation et orientation scolaire, mécénat, coaching et accompagnement à l'entrepreneuriat.

- La Lutte contre les discriminations

La lutte contre les discriminations est un volet essentiel de la politique de la ville. La mise en œuvre de ce cadre de référence permet de décliner la lutte contre les discriminations sur tous les territoires de la politique de la ville.

Cette démarche a débuté en 2017 au travers d'un atelier qui a permis de poser les premiers jalons d'un diagnostic. Plusieurs objectifs ont été identifiés :

- Renforcer l'analyse des besoins et attentes en termes de lutte contre les discriminations liées à l'origine et/ou au lieu de résidence.
- Faire un état des lieux des actions existantes sur le champ de la lutte contre les discriminations.
- Faire émerger des constats et un savoir commun aux acteurs territoriaux sur les problématiques de discrimination.
- Mobiliser les acteurs autour de cette problématique

Les échanges d'expérience entre les partenaires du contrat de ville se sont poursuivis en 2018.

- Le plan territorialisé de prévention de la radicalisation

Après les attentats de 2015 et l'essor du phénomène de radicalisation sur le territoire national, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée dans l'élaboration d'un plan territorialisé de prévention de la radicalisation, mobilisant les institutions, les associations et les élus locaux. Cette démarche anticipée est en cohérence avec les nouvelles mesures de prévention et de lutte contre la radicalisation adoptée par le Gouvernement. La gouvernance du projet est assurée par un Comité technique, mis en place en 2017, qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire pour travailler sur l'élaboration du PTPR. L'année 2018 a permis d'organiser des conférences et l'accueil d'une pièce de théâtre afin de permettre l'acculturation et l'appropriation de ce sujet complexe.

- Les outils de suivi et d'évaluation

Les données statistiques disponibles à ce jour pour les différents indicateurs de suivi du Contrat de Ville 2015-2020 permettent d'appréhender la situation des quartiers au moment de la signature du document cadre de la Politique de la Ville, soit en 2015. Ainsi, il n'est pas encore possible d'évaluer l'impact réel des actions mises en place sur les quartiers prioritaires (hors bilan final des actions) et le positionnement de ces derniers par rapport aux autres territoires.

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville qui débutera au dernier trimestre 2018 permettra de réactualiser l'ensemble des données, de mettre en place un outil de suivi du droit commun et de réajuster (si nécessaire) les orientations du Contrat de ville.

#### Les indicateurs relatifs aux inégalités

Dans son ensemble, le revenu des habitants du territoire de la CUD demeure modeste. Le revenu moyen (14 800 €) est inférieur à celui de la Région Nord-Pas-De-Calais et se situe largement en dessous du revenu moyen de la France métropolitaine

Les quartiers prioritaires définis par l'Etat sont répertoriés dans le Contrat de Ville. Ils se caractérisent ainsi :

- Les quartiers prioritaires restent globalement plus jeunes que les autres quartiers de l'agglomération : dans les ZUS et les CUCS, la tranche d'âge des 15-29 ans dépasse de 5 points la moyenne CUD. L'indice de jeunesse confirme ce constat : il est plus élevé dans les quartiers CUCS (2,10 en 2009), qu'en moyenne dans l'agglomération (1,32), dans la Région Nord Pas-de-calais (1,37) et en France (1,09).
- Le taux de chômage est particulièrement élevé : 26 % des actifs résidant en quartier prioritaire se déclarent au chômage, soit neuf points de plus qu'en moyenne dans l'unité urbaine de Dunkerque et 15 de plus qu'en moyenne nationale. Dans les quartiers en politique de la Ville les jeunes sont encore plus lourdement touchés. De même, 30% des femmes qui résident en CUCS sont au chômage, soit 11 points de plus qu'en moyenne dans l'agglomération.
- Des taux de retard scolaire en 6<sup>ème</sup> supérieurs aux moyennes académiques et nationales
- Concernant le taux de réussite aux examens, on constate que les établissements situés dans les quartiers en CUCS, obtiennent des résultats au brevet des collèges et au baccalauréat inférieurs de 4 points à la moyenne des établissements du cœur d'agglomération (communes

de Dunkerque, Saint-Pol-sur-mer, Coudekerque-Branche et Tétéghem).

- Une surreprésentation de jeunes adultes (18-29 ans) faiblement diplômés (inférieur au baccalauréat) : entre 60 et 69 % de jeunes qui résident dans un quartier en ZUS ont un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, contre 55% en moyenne dans l'unité urbaine de Dunkerque.